



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2004-2005

Séance plénière du vendredi 22 avril 2005

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Communications</i>	
<i>Projet de décret</i>	4
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Anniversaires royaux</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Prise en considération</i>	4
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Proposition de résolution relative à l'assentiment par l'Assemblée de la Commission communautaire française de la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales</i>	
<i>Discussion générale</i>	4
<i>(Orateurs: Mmes Viviane Teitelbaum, rapporteuse, Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, M. Francis Delpérée, Mme Dominique Braeckman et M. André du Bus de Warnaffe)</i>	

Interpellations

- *Subvention des initiatives en matière de santé et dans les programmes sociaux, de Mme Dominique Braeckman*

à M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille

et interpellation jointe

Panique et déception dans le secteur des initiatives soutenues par la Commission communautaire française dans le domaine de la santé, de Mme Caroline Persoons

à M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille

et interpellation jointe

a.s.b.l. « La Guise », de Mme Anne-Sylvie Mouzon

à M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé

et interpellation jointe

Mise en œuvre du décret du 7 novembre 2003 relatif à l'agrément et l'octroi de subventions aux services d'aide aux victimes, inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches, de M. Serge de Patoul

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 8

(Orateurs: Mmes Dominique Braeckman, Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, MM. Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Benoît Cerexhe, président du gouvernement, et Emir Kir, ministre)

Motions

Dépôt..... 18

Interpellations

- *Budget d'assistance personnelle, de Mme Caroline Persoons*

et interpellation jointe

Budget personnel individualisé, de Mme Céline Frémault

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées 19

(Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Céline Frémault, Julie Fiszman, Dominique Braeckman et Evelyne Huytebroeck, ministre)

Question d'actualité

- *Lutte contre les drogues et le tabac – résultat du comité de concertation du 20 avril 2005, de Mme Souad Razzouk*

à M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé 24

(Orateurs: Mmes Souad Razzouk et Evelyne Huytebroeck, ministre)

Question orale

*Difficultés que rencontrent les jeunes auteurs,
de M. Joël Riguelle*

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture

(Report de cette question)..... 25

Interpellation

- *Prise en charge des personnes sans abri,
de M. Denis Grimberghs*

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 25

*(Orateurs: M. Denis Grimberghs, Mmes Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon,
Dominique Braeckman et M. Emir Kir, ministre)*

Vote nominatif sur

*les conclusions de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales
et des Compétences résiduelles, concernant la proposition de résolution relative à l'assentiment
par l'Assemblée de la Commission communautaire française de la convention-cadre du Conseil
de l'Europe pour la protection des minorités nationales 28*

Annexes 30

Présidence de M. Christos Doukeridis, président

La séance plénière est ouverte à 9h37.

MM. Serge de Patoul et Stéphane de Lobkowicz prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal des séances plénières du 25 mars 2005 est déposé sur le Bureau)

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Julie de Groot, pour raisons familiales ;
- M. Willem Draps, retenu par d'autres devoirs ;
- M. François Roelants du Vivier ;
- M. Mohamed Daïf, retenu par d'autres devoirs ;
- M. Béa Diallo, pour raisons professionnelles ;
- Mme Sfía Bouarfa, en mission à l'étranger.

COMMUNICATIONS

PROJET DE DÉCRET

M. le Président.- Le gouvernement a déposé un projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille.

Ce projet sera imprimé, distribué aux membres et envoyé à la commission des Affaires sociales.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le Président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par Mme Isabelle Molenberg, MM. Serge de Patoul et Jacques Simonet à Mme Françoise Dupuis.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

ANNIVERSAIRES ROYAUX

M. le Président.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Son Altesse Royale le Prince Philippe, à l'occasion de son anniversaire.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Au cours de sa réunion du 15 avril 2005, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce 22 avril.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PRISE EN CONSIDÉRATION

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret créant un recours au refus d'admission ou à l'exclusion d'une personne handicapée dans un centre de jour ou d'hébergement, déposée par M. Serge de Patoul et Mme Françoise Schepmans [26 (2004-2005) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée à la commission des Affaires sociales.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'ASSENTIMENT PAR L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA CONVENTION-CADRE DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES

Discussion générale

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de résolution relative à l'assentiment par l'Assemblée de la Commission communautaire française de la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, déposée par Mme Caroline Persoons et M. Bernard Clerfayt [9 (2004-2005) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Viviane Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné en sa réunion du 21 mars la proposition de résolution relative à l'assentiment par l'Assemblée de la Commission communautaire française de la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

Mme Caroline Persoons a tout d'abord rappelé que le MR a redéposé cette résolution. Un texte a en effet été déposé lors de la dernière législature et avait été voté par le Parlement en mars 2004. Alors pourquoi redéposer la même résolution ?

Parce que, d'une part, il s'agit d'une nouvelle législature et qu'il y a un nouveau gouvernement francophone bruxellois et que la résolution lui adresse des requêtes précises. D'autre part, il s'agit de montrer l'engagement du Parlement francophone bruxellois.

Le sujet a déjà été abordé en ce Parlement lors de la session actuelle. Le 22 octobre 2004, M. Clerfayt a interpellé le président du gouvernement, M. Benoît Cerexhe, sur l'avancement des négociations en vue de l'assentiment à la convention-cadre.

En novembre 2004, il y a eu plusieurs interpellations sur le sujet. Le ministre-président avait alors annoncé qu'il avait écrit au ministre De Gucht, d'une part, pour lui demander de réunir la Conférence interministérielle de politique étrangère (CIPE)¹ ayant ce point précis à l'ordre du jour, et au président du comité des ministres du Conseil de l'Europe, d'autre part, puisqu'en application de l'article 24 de ladite convention-cadre, c'est le Conseil qui est chargé de veiller à la mise en oeuvre de cette dernière par les parties contractantes.

Par ailleurs, Mme Persoons s'est réjouie de la présence de Mme la ministre et lui a demandé à cette occasion si elle pouvait éclairer la commission quant aux suites de la lettre adressée au Conseil de l'Europe et au ministre des Affaires étrangères.

En tout cas, il est opportun, selon Mme Persoons, que le Parlement francophone bruxellois montre l'importance qu'il accorde à la convention-cadre, d'autant plus que les derniers événements communautaires du pays prouvent l'intérêt de cette convention tant pour les francophones de Flandre que pour les Flamands de Wallonie mais surtout pour la Région bruxelloise, qui se doit d'être un modèle en matière de droit protégeant les minorités nationales.

La résolution rappelle également les moments cruciaux qu'a connus la convention-cadre et les différentes résolutions votées au sein du Conseil pour définir la notion de minorité. A la suite du rapport de Mme Nabolz, le Conseil de l'Europe a très clairement désigné les minorités qui entraient dans le vocable de "minorités nationales" en Belgique.

La présente résolution s'adresse au gouvernement francophone bruxellois afin que celui-ci présente au Parlement francophone bruxellois un projet de décret portant assentiment à la convention-cadre.

Mme Persoons a demandé s'il était possible de déposer un projet de décret, alors même qu'au niveau fédéral il n'y aurait pas eu de vote sur un projet de loi portant assentiment à la convention-cadre. A cette question, le MR répond par l'affirmative. Il en veut pour preuve que le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a voté antérieurement une ordonnance portant assentiment à une convention du Conseil de l'Europe appelée "Charte européenne de l'autonomie locale", avant qu'elle ne soit votée au niveau fédéral ou dans d'autres entités fédérées.

La proposition de résolution a pour but d'inciter le gouvernement à agir au niveau des entités fédérales et des autres entités fédérées pour créer la même dynamique.

M. Clerfayt estime qu'il serait légitime, voire naturel, que le Parlement francophone bruxellois puisse renouveler son assentiment à ce texte qui émane du Conseil de l'Europe. Il serait curieux que le Parlement francophone bruxellois ne puisse pas à nouveau se prononcer en la matière alors qu'il avait donné un avis très clair voici à peine quelques mois.

¹ La C.I.P.E. regroupe les instances en charge de la politique étrangère au sein du gouvernement fédéral et des gouvernements des Communautés et Régions.

Le seul élément neuf intervenu, précise-t-il, est le renouvellement du Parlement francophone bruxellois et du gouvernement francophone bruxellois.

La résolution invite donc ce dernier à prendre une série d'initiatives pour poursuivre le travail entamé par le précédent Collège. Il rappelle aussi que la convention-cadre est un texte imposé à tous les pays entrant au sein du Conseil de l'Europe.

Il semble nécessaire que les membres du Parlement francophone bruxellois puissent rappeler leur analyse de ce dossier et le rattachement à ce texte dans son ensemble. Récemment d'ailleurs, M. Doulkeridis, président du Parlement francophone bruxellois, était présent à une manifestation à Linkebeek visant à montrer la légitimité de la défense des droits des minorités francophones en périphérie bruxelloise.

Toutefois, M. Clerfayt précise qu'il ne s'agit pas d'une déclaration de guerre aux partenaires flamands au sein de l'Etat belge. Il ne s'agit que du rappel de certains principes fondamentaux de la démocratie, arrêtés au niveau du Conseil de l'Europe et mis en oeuvre dans un nombre croissant de pays qui rejoignent la dynamique européenne.

A son avis, il serait positif, à l'égard du Conseil de l'Europe, de signifier à celui-ci combien le Parlement francophone bruxellois souscrit à ses textes, à sa conception de la démocratie et combien il se réjouit de les voir appliqués en Belgique.

Toujours dans le cadre de la discussion générale, Mme la ministre Dupuis a informé la commission que la CIPE s'était réunie le 15 mars. Elle a précisé que, pour l'instant, la dynamique restait ouverte. Pour le reste, la CIPE a sagement décidé de faire le point sur les options en présence.

Mme Mouzon a rappelé que la position du groupe socialiste sur le sujet reste la même depuis la législature précédente. Pour elle, le PS, le MR et les autres partis formant la majorité fédérale sont tenus par un accord de gouvernement sur la gestion de cette problématique. Cet accord prévoit qu'un consensus - une définition commune au niveau fédéral - doit intervenir sur la notion de minorité. Vouloir absolument jouer au niveau de la Région bruxelloise et du Parlement francophone bruxellois dans ce débat, procède d'une forme de trahison par rapport à cet accord gouvernemental fédéral.

Le député André du Bus de Warnaffe rend hommage à la cohérence, au courage et à la pugnacité du groupe MR, qui remet sans cesse ce sujet sur la table.

Par ailleurs, il constate l'impuissance du même groupe, par rapport à la majorité fédérale, à faire avancer ce dossier alors qu'il avait cru comprendre, d'après les déclarations de la présidence du gouvernement francophone bruxellois, qu'il y avait au contraire une volonté très réelle de faire avancer ce dossier dans le chef des responsables politiques.

Ceux-ci, dit-il, ont choisi une voie peut-être peu médiatique mais sage. Il s'agit de respecter une certaine hiérarchie dans les étapes de ce dossier, telles qu'elles ont été rappelées par Mmes Mouzon et Dupuis. Pour lui, il n'y a pas d'intérêt à déposer une nouvelle résolution. Le cdH fait confiance aux déclarations du gouvernement francophone bruxellois et de son président sur le sujet.

M. Clerfayt rappelle alors que si l'on s'en tient au fond du problème, il est normal de vouloir faire avancer le dossier. Le Parlement francophone bruxellois a voté la résolution, soulignant le lien indéfectible avec les francophones de la périphérie.

M. Clerfayt souhaite que le nouveau Parlement et le nouveau gouvernement francophone bruxellois puissent se prononcer sur les mêmes questions de fond, que le MR soit dans l'opposition ou dans la majorité. Il s'agit d'un texte qui fixe de simples principes démocratiques qui s'appliquent dans l'Europe entière. Pour lui, il serait scandaleux qu'aux portes de Bruxelles, ce texte ne puisse pas aboutir.

En sa qualité de président de la commission, M. Doulkeridis estime qu'il n'est pas opportun pour l'heure de soutenir cette proposition. Il n'est, dit-il, plus nécessaire de convaincre quiconque et un tel texte n'est pas indispensable pour la défense des principes qui y sont inscrits.

Enfin, M. Tomas rappelle que, lorsqu'il était président du précédent Collège, il a porté le dossier à la CIPE et qu'il y a rencontré l'opposition du ministre des Affaires étrangères de ce temps, M. Louis Michel.

Lors du vote sur l'ensemble de la proposition et, après un échange de vues quant à la procédure de vote à suivre, le président a proposé un vote immédiat sur l'ensemble du texte. La proposition de résolution a été rejetée par six voix contre et trois voix pour.

A l'unanimité des neuf membres présents, il a été fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport. Ceci a clôturé la réunion. Je remercie encore une fois les services pour leur remarquable travail. Merci.

M. le Président. - La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). - Il y a quelques jours, Mme Minodora Cliveti, rapporteur pour la commission des Affaires sociales, de la Santé et de la Famille de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, est venue à Bruxelles afin d'effectuer une mission d'information relative notamment à la pétition concernant la langue d'accueil dans les hôpitaux bruxellois déposée par plusieurs mandataires néerlandophones.

A l'issue de cette visite au cours de laquelle vous aviez, Monsieur Cerexhe, reçu Mme Minodora Cliveti, celle-ci a accordé un entretien à un quotidien francophone au cours duquel elle a estimé que, selon elle, "à titre de première conclusion de sa mission, les lois linguistiques dans les hôpitaux publics bruxellois étaient respectées et que la plainte néerlandophone manquait manifestement de fondement." D'autre part, elle a conclu que la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités doit être appliquée au plus vite dans notre pays, spécifiquement à Bruxelles et dans sa périphérie.

Je profite de cette visite toute récente pour appuyer la résolution que nous avons déposée et dont nous avons démontré toute l'importance. En effet, notre proposition de résolution demande au gouvernement de la Commission communautaire française de présenter à notre Parlement un projet de décret portant assentiment à la convention-cadre, d'agir auprès des autorités fédérales pour qu'elles fassent de même pour ce qui les concerne et d'agir auprès des autorités des autres institutions fédérées pour qu'elles en fassent de même pour leurs compétences.

Il s'agit d'une résolution importante et je regrette vraiment que les partis de la majorité s'y soient opposés en commission. En effet, au sein du MR - nous tapons sur le clou car c'est ainsi que l'on peut l'enfoncer - nous insistons sur cette résolution chaque fois que cela est possible, même si elle ne constitue pas la panacée pour défendre les droits des francophones en périphérie. Néanmoins, nous savons que cette convention-cadre représente une avancée et constitue une manière de protéger ces droits si souvent menacés.

C'est également un texte très important au niveau de la capitale de l'Europe où vit une minorité importante, à savoir la communauté flamande.

Je me permets de réinsister auprès des quelques collègues présents pour souligner l'importance de ce texte qu'est la convention-cadre du Conseil de l'Europe mais aussi de cette résolution. On me rétorquera sans doute qu'il faut plutôt agir du côté fédéral. Je pense que le MR a déjà très bien agi et que Louis Michel a signé le texte au niveau du Conseil de l'Europe. Je sais qu'il y avait des conditions émises mais nous savons aussi que ces conditions ne sont pas admises par le Conseil de l'Europe, puisque la définition elle-même est réalisée à travers différents textes et recommandations du Conseil de l'Europe.

Pourquoi la Belgique est-elle devenue un Etat fédéral ? C'est parce que certaines parties du pays ne se sentaient plus protégées ou ne sentaient pas leurs droits suffisamment défendus au niveau de l'Etat fédéral. Ainsi est né - par la volonté des mandataires de la population - l'Etat fédéral avec ses entités fédérées.

Et celles-ci, à un moment donné, peuvent aussi stimuler l'Etat fédéral s'il existe un retard, par exemple dans l'assentiment à un texte international. Les entités fédérées ont ce pouvoir, cette capacité de ratifier un texte international, qui les concerne bien évidemment avant même que l'Etat fédéral ne le fasse et j'ai pris comme exemple la Charte européenne de l'autonomie locale.

Je vous demande donc de réfléchir un peu plus, au niveau de la majorité, de revenir sur votre décision de vous opposer - je m'excuse - "bêtement", dans un jeu majorité/minorité, à cette résolution, et je me permets de terminer en interrogeant le président du gouvernement, qui n'était pas en commission lorsque nous avons eu cette discussion, pour savoir si, depuis octobre, lorsque M. Clerfayt l'a interpellé, il a eu une réponse du président du Comité des ministres du Conseil de l'Europe à son courrier et comment évolue la CIPE.

Je voudrais insister pour que la Commission communautaire française puisse avancer sur l'assentiment de la convention-cadre au niveau de ce Parlement. Certains disaient en commission "Notre petite entité, notre petite Commission communautaire française ...", mais nous sommes une entité fédérée à part entière et je trouve que cela permettrait de montrer que les francophones de Bruxelles existent et défendent les droits internationaux et ceux des francophones de la périphérie ainsi que le respect des minorités à Bruxelles.

M. le Président. - La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Je voudrais brièvement rappeler notre position sur ce dossier. Elle est constante, depuis la signature de l'accord de gouvernement fédéral. En effet, légalement, nous pourrions ratifier cette convention avant les autres. Mais nous avons souscrit un engagement politique clair et net au niveau fédéral. Nous, les socialistes francophones et flamands ainsi que les libéraux francophones - le MR avec sa composante FDF - et flamands, pour former un gouvernement fédéral.

Cet accord stipule expressément qu'avant que les entités, quelles qu'elles soient, fédérales ou fédérées, ratifient la convention, il faut s'accorder sur la définition de minorité. Cette définition doit être dégagée en comité interministériel des Affaires étrangères. Pendant plusieurs années, c'est le ministre Louis Michel qui présidait aux destinées de ce comité, en tant que ministre des Affaires étrangères. Hélas, il n'est pas arrivé à convaincre nos partenaires flamands du gouvernement fédéral de se mettre d'accord sur une définition des minorités.

Nous essayons, aussi bien le MR que le PS, de convaincre nos collègues flamands d'y arriver au niveau fédéral mais jusqu'ici nous n'y sommes pas arrivés. Nous n'allons pas jouer un jeu hypocrite consistant à enfoncer une porte ouverte à la Commission communautaire française, rien qu'entre francophones, parce que ce n'est pas cela l'enjeu. Il s'agit de convaincre nos partenaires flamands d'avoir la même définition que nous, pour pouvoir mettre en oeuvre cette convention.

Nous n'allons pas dire "Nous sommes pour l'adhésion, la ratification, etc.", comme si cela ne mettait pas à mal le gouvernement fédéral et comme si ce n'était pas de nature à mettre en péril notre gouvernement régional. Donc, nous refusons l'agitation vaine, l'hypocrisie et nous préférons nous battre là où il faut et là où nous nous sommes engagés à le faire.

Par ailleurs, je salue et je remercie au nom du groupe socialiste, le groupe cdH et le groupe Ecolo, qui eux ne sont pas partie prenante à cet accord fédéral, de s'être ralliés à notre point de vue, c'est-à-dire sur le fait qu'il serait assez vain de se mettre d'accord ici à la Commission communautaire française sans que cela ne bouge au niveau fédéral.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Francis Delpérée.

M. Francis Delpérée (cdH).- La question qui retient aujourd'hui notre attention est importante. Nous sommes tous soucieux de la protection des minorités nationales, que ce soit en Belgique, en Europe ou dans le monde.

De ce point de vue, le retard que la Belgique met à ratifier la convention-cadre sur la protection des minorités nationales est préoccupant. Il ne témoigne pas d'un grand enthousiasme à respecter les règles internationales, ces règles que nous imposons par ailleurs sans vergogne aux nouveaux et aux futurs Etats membres de l'Union européenne. L'attitude de la Belgique doit être dénoncée comme étant caricaturale.

La proposition de résolution qui nous est soumise aujourd'hui est le rappel d'une préoccupation politique. Nous voulons protéger toutes les minorités. Le procédé choisi est-il le plus adéquat ?

Trois remarques à cet égard.

- La première porte sur l'objet des résolutions que notre Parlement peut adopter. De deux choses l'une. Ou bien notre Parlement émet des résolutions sur tout sujet qui lui passe par la tête. Pourquoi pas une résolution sur l'organisation de la curie romaine ou sur les préparatifs du référendum français ? L'imagination est au pouvoir et les thèmes ne manquent pas.

Ou bien, au contraire, nous partons de l'idée que notre Parlement doit s'exprimer mais qu'il doit le faire sur des sujets qui sont de sa compétence et dans les limites des prérogatives qui lui reviennent. Je me situe évidemment dans la deuxième perspective.

- Deuxième remarque : la protection des minorités nationales, dont la proposition de résolution entend traiter, peut s'entendre de manière abstraite. Dans ces conditions, cette résolution entre clairement dans notre domaine de compétences. La question peut aussi se poser de manière beaucoup plus concrète, et viser, par exemple, les minorités francophones ou les majorités francophones qui se situent pour l'instant en dehors du territoire de notre Région. Ce qui soulève une question de compétence territoriale, même si

nous nous situons ici uniquement sur le terrain d'une résolution politique.

- Troisième remarque : nous sommes devant un traité international, conclu au sein du Conseil de l'Europe. Pour que ses dispositions entrent en vigueur dans l'ordre juridique belge, ce traité doit faire l'objet d'un assentiment par l'Etat fédéral, par les collectivités fédérées et aussi par la Commission communautaire française.

Me permettra-t-on d'ajouter une précision d'ordre technique ? Selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, de sa section législation pour être précis, les assemblées parlementaires et les parlementaires eux-mêmes ne peuvent prendre aucune initiative à ce sujet. Les lois et les décrets d'assentiment ne peuvent pas faire l'objet de propositions. Elles doivent faire l'objet de projets, qui émanent du gouvernement.

Je pose ces questions. Si les assemblées n'ont pas de droit d'initiative en ce domaine, auraient-elles la possibilité d'infléchir d'une manière ou d'une autre l'attitude de leurs gouvernements respectifs par le biais de résolutions plus ou moins contraignantes ? Auraient-elles, a fortiori, la possibilité d'infléchir l'attitude des autorités fédérales (c'est le point 2 de la proposition de résolution) et celle des autres collectivités fédérées (point 3 de cette même proposition) ? Pour moi, je vous l'avoue, la réponse est absolument négative. Aux gouvernements de se manifester à ce sujet.

Monsieur le Président, je conclus brièvement. La protection des minorités ? Oui, cela va sans dire. Une résolution sur la protection des minorités ? Pourquoi pas, si elle reste dans notre domaine de compétence. Une résolution à propos de l'approbation d'un traité international ? Désolé, cela ne fait pas partie de la panoplie de nos prérogatives parlementaires.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme Caroline Persoons (MR).- Mais si, puisque nous devons voter un décret d'assentiment ! C'est bien dire notre compétence.

M. le Président.- Madame Persoons, la parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Puisque Mme Persoons a fait appel à notre patriotisme, je me suis sentie interpellée et c'est la raison pour laquelle je monte brièvement à cette tribune.

Nous souscrivons bien évidemment à la convention-cadre. J'ai d'ailleurs été l'auteure, avec M. Romdhani, d'une proposition de décret sous la précédente législature.

Mais je pense que vous vous trompez en laissant entendre que votre proposition de résolution a le même poids que la convention-cadre. C'est un peu comme si vous compariez des pommes avec des noisettes. Laissons les gens travailler à leur place et le fédéral au niveau qui est le sien. Quant à nous, ne compliquons pas la situation avec l'adoption d'un texte à visée - excusez-moi - un peu plus électoraliste qui ne ferait que rendre la situation plus difficile.

Par ailleurs, des rencontres ont réuni Mme Cliveti, des ministres de la Commission communautaire française et le président de notre Parlement. Donc, Madame Persoons, nous nous battons là où nous le pouvons et avec les armes les plus adéquates. Nos succès sont certes moins médiatiques mais ils sont beaucoup plus concrets que de vaines gesticulations. M. Delpérée rappelle à juste titre le côté un peu fourre-tout d'une formule prônant une résolution à tous crins. Et je ne parle pas de la question

préjudicielle qu'il a posée sur la non-validité d'une initiative parlementaire portant sur un traité international.

Voilà donc la réponse à votre appel, Madame Persoons, même si ce sujet reste très préoccupant à nos yeux.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- Merci, Madame Braeckman.

La parole est à M. André du Bus de Warnaffe, qui est le dernier orateur inscrit. Je clôturerai donc la discussion générale après son intervention.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Dans son exposé du rapport, Mme Viviane Teitelbaum a largement rappelé la position du cdH, laquelle a été à nouveau développée il y a un instant. De notre point de vue, il n'y a donc rien qui bouge.

Cependant, il y a un nouvel élément : la continuité de la position du Collège et de son président dans ses contacts au sein de la conférence interministérielle. Malgré ses nombreux appels et courriers, il n'a même pas reçu un accusé de réception de la part du ministre Karel De Gucht. L'on en appelle donc simplement à vous, en tant que partenaires de la majorité fédérale. Puisqu'aujourd'hui même, votre ministre Didier Reynders organise un grand raout avec des représentants de la périphérie, il semblerait que vous ayez vraiment votre mot à dire à ce sujet. Pourquoi alors ne pas secouer le cocotier au niveau fédéral afin d'obtenir au moins - c'est la moindre des choses - une réponse à cette question posée à l'initiative du président du Collège dans un cadre hiérarchique extrêmement bien balisé ?

Par ailleurs, nous constatons que la marmite bout progressivement et s'il y a un bouchon à faire sauter, c'est bien celui du côté fédéral. Nous renvoyons donc cette question à vos responsabilités.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme Caroline Persoons (MR).- Je suis persuadée que notre action menée ici est un moyen de le faire sauter.

M. le Président.- La discussion générale est close.

Comme les conclusions de la commission tendent à ne pas adopter la proposition de résolution, à l'heure des votes, le Parlement se prononcera sur celles-ci.

Il n'y a pas de discussion des considérants, des référents et du dispositif. Nous voterons donc tout à l'heure.

INTERPELLATIONS

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

Le Bureau élargi a souhaité regrouper diverses demandes d'interpellation et de question sur un objet analogue de manière à organiser un débat sur une question large.

SUBVENTIONNEMENT DES INITIATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DANS LES PROGRAMMES SOCIAUX

DE **MME DOMINIQUE BRAECKMAN**

À **M. BENOÎT CEREXHE**, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET À **M. EMIR KIR**, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA FAMILLE

ET INTERPELLATION JOINTE

PANIQUE ET DÉCEPTION DANS LE SECTEUR DES INITIATIVES
SOUTENUES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

DE **MME CAROLINE PERSOONS**

À **M. BENOÎT CEREXHE**, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET À **M. EMIR KIR**, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA FAMILLE

ET INTERPELLATION JOINTE

A.S.B.L. "LA GUISE"

DE **MME ANNE-SYLVIE MOUZON**

À **M. BENOÎT CEREXHE**, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET INTERPELLATION JOINTE

MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2003 RELATIF A
L'AGREMENT ET A L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX SERVICES
D'AIDE AUX VICTIMES, INCULPÉS ET CONDAMNÉS EN LIBERTÉ,
AUX EX-DETENUS ET A LEURS PROCHES

DE **M. SERGE DE PATOUL**

À **M. EMIR KIR**, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman pour son interpellation à M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et la Famille, relative au subventionnement des initiatives en matière de santé et dans les programmes sociaux.

La parole sera ensuite à Mme Caroline Persoons pour son interpellation jointe à M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé, concernant la panique et la déception dans le secteur des initiatives soutenues par la Commission communautaire française dans le domaine de la santé.

La parole sera alors à Mme Anne-Sylvie Mouzon pour son interpellation jointe à M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé, concernant l'a.s.b.l. "La Guise".

Enfin la parole sera à M. Serge de Patoul pour son interpellation jointe à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, relative à la mise en oeuvre du décret du 7 novembre 2003 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide aux victimes, inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches.

La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Depuis quelques semaines, les parlementaires ont été alertés par des voix alarmantes venant d'associations, "associations d'initiatives" comme nous les appelons dans notre jargon. Il semblerait que certaines d'entre elles ne voient pas leurs subventions reconduites pour cette année malgré le fait que - et nous sommes les premiers à le reconnaître - leur rôle sur l'échiquier socio-sanitaire de la Commission communautaire française est prépondérant.

La plupart des associations et institutions sont reconnues dans le cadre d'un décret. Je pense aux services de santé mentale, aux plannings, aux centres d'actions sociales globales, toutes ces structures sont agréées et subventionnées. Cependant, les différents Collèges qui se sont succédé depuis le début de la Région bruxelloise ont subventionné d'autres associations répondant à des besoins nouveaux et venant à point pour couvrir des besoins non couverts par les textes décrétaux. Ces associations sont subsidiées au travers d'articles budgétaires qu'on appelle "d'initiative". Et force est de constater qu'une série importante de ces initiatives sont devenues au fil des années récurrentes car leurs subsides sont quasiment reconduits année après année avec parfois quelques modifications à la hausse ou à la baisse.

Les principaux effets dommageables de ce mode de subventionnement sont d'une part l'obligation chaque année pour ces associations de se livrer à une véritable course aux subsides, dévoreuse de temps et, d'autre part, le risque toujours présent que le subventionnement s'arrête abruptement et donc que les projets menés ne puissent s'inscrire dans la durée. Or, il semblerait que ce cas de figure soit celui qui prévaut actuellement pour une série d'associations. On a donc besoin de réponses très concrètes. Qu'en est-il de "La Guise", "SOS Viol", "Cahiers de psychologie clinique", "Espace P", "la Maison Rue Verte", "Ressources enfance", "Rapa l'autre lieu", "SOS Secte", "CIRE", "CLPS", "Question santé", "Liaison antiprohibitionniste" ? D'autres associations disent recevoir un budget identique à celui de l'année dernière, c'est-à-dire légèrement diminué car n'intégrant pas d'indexation.

A partir de ces éléments qui nous sont parvenus, à nous parlementaires, j'ai essayé d'y voir plus clair en regardant les budgets. Si on observe ces budgets pour comprendre la situation, on peut constater que l'article budgétaire qui nous intéresse plus particulièrement - le 23.10.33.13 "Initiatives Santé" - connaît depuis quelques années une augmentation légitime. Cet article budgétaire sert, par associations interposées, à diminuer l'impact des problèmes de santé qui compromettent l'équilibre, l'épanouissement, l'autonomie des personnes en leur permettant d'acquérir un potentiel de santé. On voit donc une augmentation depuis quelques années et une cassure en 2004.

Rappelons que l'ajustement budgétaire 2003 se situait à 912.000 € tandis que l'initial 2004 n'atteignait que 793.000 € qui ont été bien heureusement ajustés à la fin de l'année à 905.000 €. Début 2005, on constate une augmentation honorable puisque

l'article budgétaire affiche 990.000 €. Le programme justificatif indique que l'augmentation sert à renforcer l'accompagnement des enfants malades et leurs familles. Voilà qui est curieux et qui pousse à dire qu'il faut chercher ailleurs les raisons des problèmes actuels. Sur ce point, j'ai vraiment besoin d'éclaircissements du ministre de la Santé pour m'expliquer les raisons au fait que, d'un côté, on a des cris d'alarme et de l'autre, une augmentation des budgets.

Par ailleurs, vous pourriez arguer que vous n'avez pas à subventionner les mêmes projets que votre prédécesseur. Il n'était pas vous, vous n'êtes pas lui ... à chacun sa politique. Néanmoins, la plupart de ces associations dites d'initiative ont parfois plus de dix ans de bons et loyaux services derrière elles et ont été subventionnées, peu importe le ministre. Elles sont en quelque sorte devenues des initiatives récurrentes.

Si vous décidez de changer de cap, il faudrait que vous nous expliquiez les nouvelles orientations que vous avez prises et les associations que vous avez décidé de subventionner ou d'arrêter de subventionner.

Outre ces questions de fond, au niveau de la forme, s'il est vrai que vos orientations se sont détournées de vos prédécesseurs et qu'une série de projets se retrouvent définancés, ce qui est de votre responsabilité ministérielle. Il est nécessaire d'en avertir au plus vite les associations concernées qui sont dans l'incertitude et ne peuvent pas prendre toutes les dispositions nécessaires à un éventuel arrêt de subsidiation. Un véritable vent de panique souffle de manière inutile sur le secteur. Il faut clarifier les choses pour y mettre fin.

C'est plus de l'ordre du détail, mais s'il y a une orientation différente en matière d'initiatives, il faudra, si le secteur se trouve fortement modifié, corriger les plaquettes d'information que la Commission communautaire française réalise pour informer les citoyens de ce qui existe.

Par ailleurs, y a-t-il encore de la place à côté de ces projets "initiatives" pour les projets émergents qui arrivent chaque année nouveaux et nombreux, essayant de répondre d'une façon concrète aux nouveaux problèmes que connaît la société ?

Certaines associations liées au secteur de la toxicomanie auraient quelques raisons de paniquer. Est-il judicieux de compromettre leur avenir maintenant et peut-être de façon définitive, à l'aube de la révision du décret toxicomanies ? Ne serait-il pas plus sage de leur permettre de continuer leurs projets au moins jusqu'au nouveau décret, ne fût-ce que pour permettre, si cela s'avère judicieux, de les intégrer dans la nouvelle législation ?

Certains objectent que les réseaux prendraient une partie des sommes prévues dans l'article budgétaire.

Cela me semble un peu bizarre, d'autant que vous aviez accordé, dans notre budget, un article budgétaire spécifique, qui a été créé et que nous avons été nombreux à saluer. Peut-être n'a-t-il pas été provisionné de façon suffisante, 100.000 € n'étaient peut-être pas suffisants. Cela explique-t-il les difficultés que vit le secteur pour l'instant ? Nous avons besoin d'éclaircissements pour mieux comprendre la situation. En tous cas, c'est mon cas.

En ce qui concerne la division "aide aux personnes" - et je change ici de ministre - un autre article budgétaire, le 22.10.33.01, montre aussi une évolution en dents de scie, avec un ajusté 2004 de 950.000 € et un initial 2005 de 796.000 €. On est donc en chute en 2005. Pourriez-vous nous rappeler les raisons qui ont prévalu pour faire ce choix et nous indiquer comment cela se passe sur le terrain ?

Enfin, je prendrai un cas particulier qui vous intéressera tous les deux, à savoir celui des services oeuvrant dans le cadre des missions pour lesquelles nous avons voté le décret relatif aux victimes et auteurs d'infractions. Pourquoi, alors que tous, dans ce secteur-là, nous nous attendions à une embellie ou au moins à une stabilisation pour les associations concernées par le décret, sommes-nous aussi à l'aube d'un éventuel définancement ? Petite question technique à ce sujet : ce décret a-t-il vu ses arrêtés d'application publiés ?

Enfin, je terminerai par une réflexion plus globale, qui s'est déjà tenue au niveau du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, pas plus tard qu'hier. Je voudrais vraiment que l'on réfléchisse au système de financement du secteur dit "d'initiatives" qui, tel qu'il existe actuellement, est archaïque. D'abord, il génère des problèmes juridico-administratifs puisque l'on a une succession de contrats à durée déterminée entraînant des contrats à durée indéterminée. Si l'on arrête maintenant les subventions alors que les associations sont en place depuis dix ou quinze ans, que va-t-on faire en ce qui concerne les durées de préavis, parfois très longues, qui incombent aux travailleurs en place depuis longtemps ? Si des initiatives se retrouvaient, à l'heure actuelle, non reconduites, la Commission communautaire française s'engagerait-elle ou non à prendre en charge ces préavis ? Nous serons confrontés à cette question. Nous réfléchirons à la meilleure solution à apporter à ce problème, comme d'habitude.

Je voudrais que l'on permette à des associations subsidiées chaque année en tant qu'initiatives de voir leurs projets reconnus et subventionnés dans la durée, et de leur faire bénéficier d'autres avancées non négligeables telles qu'être en mesure de mieux bénéficier des accords du non-marchand, d'accéder aux subventions et à l'informatisation des services, prétendre à la liquidation régulière des subventions, accéder aux crédits d'investissement et obtenir une représentation au Conseil consultatif.

Ne pensez-vous pas, Messieurs les Ministres, qu'il faudrait avancer dans cette voie ? Peut-être que le pacte sur l'associatif nous permettra de poser quelques jalons.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- Merci Madame Braeckman. La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- J'ai intitulé mon interpellation "Panique et déception dans le secteur des initiatives en matière de santé". Ces termes avaient fait sourire au Bureau élargi mais je constate que Mme Dominique Braeckman a également parlé de "vent de panique" et a évoqué tant la peur que la déception des associations qui, depuis plus de dix ans, agissent à Bruxelles grâce aux subsides de la Commission communautaire française.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- J'ai notamment parlé du budget du début de 2004 qui avait été arrêté sous l'ancienne législation.

Mme Caroline Persoons (MR).- Votre vent de panique évoquait bien la situation actuelle et ne concernait pas le budget 2004. De toute façon, l'ajustement a augmenté ce budget qui ne valait que pour une demi-année puisqu'à l'époque, le Collège ne pouvait s'avancer que pour une demi-année.

Depuis de nombreuses années, la Commission communautaire française a choisi d'appuyer et de subventionner des projets d'associations travaillant dans le domaine de la santé. Parallèlement à cet appui aux initiatives, le précédent Collège - et spécialement M. Didier Gosuin, qui avait la charge de la politique de la Santé - avait également voulu les fédérer et créer

des réseaux. C'était tout à fait positif et le Collège d'aujourd'hui, renommé gouvernement francophone bruxellois, souhaite poursuivre dans cette voie. Ces réseaux santé constituent un axe prioritaire de la Commission communautaire française.

Grâce au poste budgétaire des "initiatives Santé", diverses actions francophones se développent à Bruxelles, couvrant des secteurs très sensibles pour la population tels que le sida, la psychologie, l'aide aux enfants malades, l'aide aux femmes victimes de viols, etc.

Comme je l'ai dit, certaines de ces associations sont soutenues depuis plus de dix ans par le biais de l'article consacré aux "initiatives Santé". Pourtant, aujourd'hui, plusieurs de ces associations apprennent qu'elles ne bénéficieront plus du financement de la Commission communautaire française. Elles se retrouvent par conséquent dans une position plus que délicate car plusieurs d'entre elles ne reçoivent de subsides que de la Commission communautaire française.

Que faire alors du personnel, des personnes prises en charge, des projets de prévention, des projets de rencontre parents-enfants, des "Cahiers de psychologie clinique", menacés de disparaître si le subside "initiatives Santé" de la Commission communautaire française n'est pas renouvelé ?

Maintenant que les fonds risquent de ne plus arriver, il faut rapidement trouver des solutions et c'est là sans doute que la panique s'installe. Certaines associations vont se retrouver dans une situation plus que précaire si les subsides ne viennent plus alimenter leurs caisses.

Je prends ici l'exemple de l'association "La Guise" qui existe depuis quinze ans et qui est un centre de psychomotricité spécialisé. Elle développe, à partir d'une pratique psychomotrice relationnelle, un travail de prévention et d'aide spécialisée à l'attention des tout petits enfants de dix mois à huit ans. "La Guise" est subventionnée depuis 1994 en tant que projet "initiative" par le secteur de la Santé de la Commission communautaire française. Or, il y a peu, l'association a appris qu'elle figurait dans la rubrique des projets non finançables des initiatives.

Si cette subvention ne lui est plus accordée, "La Guise" se verra contrainte de licencier deux personnes, un tiers-temps et un mi-temps. L'équipe se composera alors de trois personnes, deux psychomotriciens temps plein et une secrétaire à mi-temps. Des projets d'activités ne pourront plus être poursuivis.

Malgré les entrevues avec l'administration et l'envoi de leur dossier dans les temps, les responsables de l'association ne savent pas à l'heure actuelle où ils vont. Or, nous sommes déjà presque à la fin du mois d'avril 2005, leurs activités se déroulent tous les jours comme c'est le cas depuis quinze ans, et se poursuivent depuis janvier en pensant que les subsides de la Commission communautaire française allaient continuer.

Que comptez-vous faire pour ces associations ? Prendrez-vous des initiatives afin d'assurer une certaine pérennité aux projets qui, pour le moment, semblent rester sur la touche ?

Que faire d'une autre association, "Rapa - Autre Lieu", qui a introduit une demande de subsides fin décembre 2004 et se trouve toujours sans réponse ? Si vous avez décidé de couper l'herbe sous le pied à autant d'associations, pourquoi ne pas le leur dire au plus vite afin qu'elles puissent essayer d'y faire face ? Si l'association "Rapa - Autre Lieu" ne se voit pas octroyer de subsides, plusieurs personnes se retrouveront sans travail. Comment comptez-vous régler cette situation ?

Plusieurs associations nous ont contactés afin de nous faire part de leurs inquiétudes à ce sujet. Ces associations ont peur, parce qu'il y a du travail, des emplois en jeu, et des malades, des personnes en situation précaire qui doivent être suivies. Le travail doit continuer. Elles sont déçues par l'attitude du gouvernement et de vous-même, Monsieur Cerexhe.

Certaines associations ont envoyé leur demande de subsides dans les temps, dès le mois de décembre 2004, et n'ont toujours pas reçu de réponse de votre part. Certaines n'ont même pas reçu d'accusé de réception de leur courrier. Cela n'est pas normal. Cela relève peut-être plus de la politesse pure et simple que de la politique mais il faut pouvoir allier les deux, surtout quand on s'annonce démocrate et humaniste.

L'association "Erreurs médicales" nous a même fait part de sa déception de ne pas avoir pu vous rencontrer alors qu'elle avait fait spécialement le déplacement à votre cabinet pour avoir des explications quant à votre absence de réponse. Pourquoi laisser ces associations dans le doute ?

Dans un article récent de la revue "Bis +", vous définissez vos priorités par rapport aux initiatives et projets en matière de politique de la santé et déclarez vouloir d'abord répondre aux initiatives qui visent les besoins des enfants gravement malades et de leurs familles.

C'est évidemment une priorité. Mais dans les différentes initiatives subsidiées, il y a plusieurs associations qui concernent aussi les enfants malades : "ADEMAR", "Fables Rondes", les "Clowns à l'hôpital", etc. Est-ce que ces associations continuent à être subsidiées via les "initiatives Santé" ou pensez-vous plutôt à une subvention via le réseau Canal+Santé duquel ces différentes associations sont partenaires?

Ce nouvel article budgétaire des réseaux santé va-t-il permettre de subsidier toutes ces associations, surtout celles qui entourent les enfants à l'hôpital pour les distraire dans ces longues journées difficiles ? Elles étaient jusqu'à présent subsidiées par les "initiatives Santé" et n'ont toujours pas de nouvelles de leur dossier. C'est pourtant un travail très important, très prenant qui est réalisé par ces associations. Il serait vraiment dommage de voir ces projets menacés.

Faut-il rappeler que différentes associations vivent déjà difficilement le problème de la différence entre le budget demandé et le budget accordé. Comment faire quand une association a, par exemple, clairement besoin de 10.000 € de subsides et qu'elle n'en reçoit de toute façon que 6.000 € par an ? Si demain elle ne reçoit plus ces 6.000 €, cela sera dramatique pour l'emploi, pour les projets, pour les patients, pour les personnes qui sont suivies.

Le budget en "initiatives Santé" a sensiblement augmenté, Mme Braeckman l'a rappelé. Pourquoi alors menacer ou supprimer des projets qui existent depuis plusieurs années et qui n'ont pas démerité, répondant à des besoins et couvrant le tissu francophone bruxellois au niveau de la santé ? Assiste-t-on à un recentrage, pour le moins peu démocratique et humaniste, de la politique de santé menée par la Commission communautaire française ?

Quel est le coût de vos choix en termes d'emploi et combien de personnes seront-elles prises au dépourvu par de tels changements ? Quels sont les nouveaux projets soutenus ? Vu le nombre de projets restant sans réponse ou devant faire face à un refus de votre part, nous ne pouvons espérer que d'autres projets soient dorénavant soutenus par la Commission communautaire française.

S'il y a de nouveaux projets, quels sont-ils ? Ont-ils un objet social comparable à celui des projets non soutenus tout en étant réalisés par d'autres associations peut-être plus proches de vous ? Si oui, pourquoi affecter des subsides à des associations qui s'occupent du même secteur que les associations qui travaillent depuis plus de dix ans avec l'aide de la Commission communautaire française ?

Combien de projets - ceci est une question précise - ont-ils déjà passé le cap du subventionnement depuis janvier dans cet article budgétaire d'initiative santé, et reçu une réponse positive. Quels sont-ils ? On sait le temps que cela prend, même dès que le gouvernement a pris la décision de subsidier, pour que tous les documents soient en ordre. On peut donc craindre vraiment que les subsides, si vous en maintenez dans ces "initiatives Santé", n'arrivent pas avant plusieurs mois. Quelle est alors votre programmation pour permettre à ces associations d'exister et à leur travail de continuer ?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Mon interpellation sera brève puisqu'il s'agit d'une question orale transformée. Elle prolonge celle de ma collègue, Mme Dominique Braeckman, avec une petite nuance toutefois.

Il appartient certes au gouvernement de mener sa politique. Mais il doit la mener conformément à l'accord de gouvernement qui, ne l'oublions pas, a permis de le créer et bien entendu sous le contrôle du Parlement. A première vue et sous réserve d'éléments neufs, la politique du gouvernement doit être conforme à l'accord de gouvernement.

J'ai bien lu cet accord, je ne vois pas ce qui explique les changements dont nous parlons aujourd'hui et dont vous avez fait état. J'ai bien lu également les rapports relatifs au budget que nous avons voté, je n'y trouve pas davantage l'annonce faite par le gouvernement, d'un changement dans les subventions.

Or, nous sommes interpellés, notamment par "La Guise". Créée en 1989, "La Guise" est un centre de psychomotricité qui développe un travail de prévention, d'aide spécialisée et de thérapie pour des enfants en difficulté de dix mois à huit ans, et plus particulièrement issus de familles précarisées.

La relation précoce entre enfants et parents est fragilisée par le contexte psychosocial dans lequel évoluent les familles concernées. Celles-ci sont en manque d'inscription sociale - faible scolarité, chômage, etc. - et en manque de repères : familles monoparentales, dégradation des liens familiaux, etc.

Depuis deux ans, "La Guise" a organisé la réflexion autour de ce thème avec d'autres associations concernées, d'autres lieux de rencontre - pouponnières, maisons maternelles, maisons médicales - situés dans un même espace géographique. Cette réflexion a abouti à la création d'un groupe d'aide en psychomotricité pour les familles. Ces séances de groupe permettent une ouverture sociale plus large pour ces familles, qui sont souvent isolées.

Cette association propose également des thérapies psychomotrices individuelles accompagnées d'entretiens avec les parents d'enfants en difficulté de la naissance jusqu'à huit ans ainsi que des séances de thérapie de groupe pour des enfants psychotiques et autistes de l'hôpital "Parhélie", lui-même subventionné par la Commission communautaire française.

"La Guise" a été subventionnée, depuis 1994, dans le cadre des initiatives prises en matière de santé mais elle se retrouverait parmi les projets "non finançables" dans le cadre du budget 2005.

Si la subvention accordée par la Commission communautaire française depuis dix ans n'est plus reconduite cette année, cette association devra non seulement limiter ses activités qui sont pourtant bien utiles sur le terrain pour les enfants en difficulté d'apprentissage mais elle devra également licencier deux personnes de son équipe.

Comment comprendre, Monsieur le Ministre, un éventuel refus de subvention, alors que votre préoccupation est de développer les activités qui soutiennent une "parentalité" responsable et de promouvoir le travail en réseau ? Les déclarations que vous avez faites lors de l'examen du budget reprennent cette préoccupation qui figure par ailleurs dans l'accord.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire si la décision concernant "La Guise" est définitive et, dans l'affirmative, quelle en est la justification ? Pouvez-vous également me dire pourquoi une telle association n'est pas intégrée dans l'un des secteurs agréés par la Commission communautaire française.

Et "La Guise" n'est pas la seule association qui soit aux abois. Nous avons également reçu des courriers émanant de "SOS Viol" et de "Dune".

"SOS Viol", qui est aussi subventionnée depuis dix ans par la Commission communautaire française, ne le serait plus pour l'année 2005 étant donné que votre cabinet a estimé que cette association ne ressortissait pas strictement au secteur santé. Il me semble pourtant que la question de la santé mentale des victimes de violences est bien du ressort de la santé.

Si le subside précédemment accordé à "SOS Viol", qui permettait l'engagement d'un psychologue à temps plein, ne l'est plus cette année, cet emploi sera perdu et la survie de l'association mise en péril, sa situation financière étant déjà relativement précaire.

L'association "Dune" développe également une activité qui nous est chère puisqu'elle est responsable d'un comptoir d'échange de seringues qui assure les trois quarts de ces échanges à Bruxelles. Elle effectue un travail de rue qui est le complément indispensable au comptoir. "Dune" a vu sa subvention reconduite mais sans indexation et sans accord sur sa demande d'extension.

La lutte contre la propagation du sida constitue pourtant l'une de nos priorités. Et les comptoirs d'échange de seringues ont, depuis longtemps, montré leur efficacité en ce domaine. La déclaration gouvernementale précise que le Collège veillera à renforcer le rôle de la prévention. D'une manière générale, Monsieur le Ministre, ces suppressions de subventions sont-elles le signe d'une réorientation de votre politique de santé ? Et dans ce cas, quelle est-elle ?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR). - J'ai le sentiment qu'il existe dans la majorité des doutes certains concernant la politique du gouvernement. Quand j'entends le chef de groupe du principal parti de la majorité se poser la question de la nature de votre politique, j'en suis vraiment surpris. Mais c'est intéressant et je pense que cela valorise notre Parlement que de constater l'existence d'un doute très clair sur la politique menée par le gouvernement.

C'est vrai, nous sommes inquiets parce que des services de base qui touchent l'être humain sont mis en danger. Nous remarquons que ces associations dont le principal objet est de répondre à des besoins qui concernent l'humain et non pas de courir après des financements passent aujourd'hui un temps considérable à essayer de survivre financièrement. Loin de nous la seule volonté d'un éclaircissement. Nous voulons de l'action !

Le 7 novembre 2003, notre Parlement, qui portait alors un autre nom, siégeait et discutait du projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions, d'une part aux services dévolus aux missions d'aide aux victimes et à leurs proches et, d'autre part, aux inculpés et condamnés en liberté ainsi qu'aux ex-détenus et à leurs proches.

Il y a donc pratiquement 18 mois que ce débat a eu lieu et je me permets d'en citer quelques extraits. "Madame la Présidente, Monsieur le Membre du Collège, chers Collègues, c'est avec une grande conviction que mon groupe votera ce projet décretal tel qu'amendé en commission. Je souhaite également assurer les services concernés par ce décret de notre reconnaissance pour la contribution qu'ils ont apportée à ce travail parlementaire et de notre soutien à la poursuite de leur."

C'est une belle fin. L'oratrice, à l'époque, était la présidente du groupe Ecolo, Mme Braeckman, que nous avons toujours le plaisir de voir dans notre Parlement.

Je cite encore : "Le vote de ce décret permet de clarifier un peu mieux la situation mais surtout de donner une meilleure sécurité aux travailleurs de terrain." Voilà les propos du chef de groupe du parti socialiste de l'époque, M. Mahfoudh Romdhani, que nous avons le plaisir de savoir dans les bâtiments puisqu'il était là tout à l'heure et qui nous entend peut-être à partir de quelque autre lieu.

Je ne vais pas me citer moi-même, ce serait trop prétentieux mais mon intervention allait dans le même sens. Je ne citerai pas le cdH parce qu'il n'y avait personne du cdH en séance lors du débat. Je présume qu'ils partageaient ce point de vue dans la mesure où, comme parti de l'opposition à l'époque, ils ont voté pour. Mais je ne prendrai pas la parole à leur place. Je voudrais enfin terminer mes citations avec le ministre qui a défendu ce projet de manière très ouverte et qui était votre ami politique, à savoir M. Alain Hutchinson.

Il déclarait ceci : "En effet, celui-ci (le projet de décret), apportera tant aux bénéficiaires de ces centres qu'aux services, la sécurité juridique, la base légale et assurera ainsi la pérennité de l'action qu'ils mènent ainsi que le renforcement de l'encadrement réglementaire de celle-ci au bénéfice des justiciables, justiciés ou victimes qui s'adressent régulièrement à ces services.

Pour ce secteur, cela constitue indéniablement une avancée importante, ne fût-ce que parce qu'il a vécu des situations particulières. L'on peut affirmer que le contour institutionnel de ce secteur est pour le moins complexe, car écartelé entre le ministère fédéral de la Justice, la Communauté française qui a conservé un certain nombre de compétences et la Commission communautaire française qui en a hérité d'autres, il y a peu.

Aussi était-il important pour ce secteur de pouvoir recourir à cette référence décretale qui lui permettra, j'en suis convaincu, disait-il, de travailler dans les meilleures conditions dans les années à venir".

Et que voyons-nous ? La première chose, c'est que l'on ne voit pas arriver les arrêtés d'exécution. Il n'y en a pas à ma connaissance. Je voudrais poser une première question. Pourquoi n'avons-nous pas ces arrêtés d'exécution ? Dix-huit mois ! On

peut tout de même espérer en dix-huit mois des arrêtés d'exécution.

Deuxième élément. Le secteur d'activité comprend essentiellement quatre associations - il n'y en a pas 45 - dont "SOS Viol" que Mme Mouzon a citée. Il n'y a donc pas beaucoup de contacts à prendre afin de mettre en oeuvre ces arrêtés d'exécution.

Y a-t-il effectivement entre votre cabinet et le secteur des réunions pour essayer de mettre en oeuvre ce décret que tous les partis ont souhaité avoir en ce qu'il pouvait justement pérenniser le financement ? A cet égard, nous sommes à nouveau en attente.

Enfin, que voyons-nous réellement ? C'est que les aides financières sur lesquelles ces associations se basent et qui devaient leur permettre de passer ce moment transitoire pour arriver à l'application du décret sont supprimées. Comme Mme Mouzon l'a relevé, "SOS Viol" se voit donc plongée pratiquement dans une situation de déconfiture financière. Si l'on devait en arriver là, avant l'application de ce décret, nous en arriverions donc à la suppression des associations.

Que faites-vous de cette expérience accumulée, de ces compétences, de ces personnes qui sont aidées aujourd'hui mais qui seront, demain, larguées si vous maintenez votre point de vue et votre décision de ne plus leur apporter les subventions qui leur permettent de vivre ? A l'instar du secteur concerné, nous attendons non pas des éclaircissements mais des réponses et des actions.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - Le dernier intervenant est M. André du Bus de Warnaffe qui clôturera la liste des orateurs.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Nous avons également été interpellés largement par l'ensemble du secteur associatif à propos des inquiétudes qu'il vit dans le domaine de la santé. Mais mon intervention portera davantage sur ce dont M. de Patoul a parlé, à propos du décret du 7 novembre 2003, portant agrément et octroi de subsides aux services pour des missions d'aide, d'une part, aux victimes et à leurs proches et, d'autre part, aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leur proches. Actuellement, ces différents services d'aide sont reconnus et agréés par le décret de la Communauté française, qui date de 1989. Le nouveau décret, qui date du 7 novembre 2003, est censé apporter la stabilité, la sécurité et l'uniformité concernant ces différents modes de subsidiation. Un projet d'arrêté d'application est intervenu le 24 décembre 2004.

Je rappelle en deux mots que le nouveau décret prévoit un premier agrément provisoire d'une durée de deux ans puis, suite à un avis favorable du Conseil consultatif, l'octroi de l'agrément pour une nouvelle période de cinq ans. Ce dernier est octroyé par le gouvernement suite à l'avis du Conseil consultatif. Cet avis n'est pas obligatoire. Il est possible également que cet agrément, suite à une procédure de saisine, soit retiré ou que certaines subventions soient réduites quand les conditions requises pour l'agrément ne sont plus respectées. D'après ce nouveau décret, les subventions sont fixées avant chaque nouvelle période d'agrément et calquées sur l'arrêté "non-marchand" du 18 octobre 2001. Les procédures de justification des associations quant au subventionnement demandé sont donc particulièrement allégées par rapport au décret de la Communauté française de 1989.

Concrètement, que cela signifie-t-il pour ce secteur ? Le nouveau décret prévoit pour chaque association agréée un temps plein et demi, comportant obligatoirement un mi-temps de psychologue et un mi-temps d'assistant social. Il existe une possibilité de

dérogation pour les services existant depuis déjà deux ans. A eux de faire valoir leur personnel ACS pour bénéficiaire, en plus de leur temps plein et demi de psychologue, sociologue, juriste, assistant social ou membre du personnel administratif, d'un volet complémentaire. Le projet d'arrêté prévoit un droit à suivre des formations pour les membres du personnel des associations.

Concernant le subventionnement, puisque les enjeux sont vraiment là, l'estimation des crédits qui a été fixée sur des déclarations en termes de personnel des différents services concernés, pose un problème. Il n'y a pas, suite à la vérification de l'administration, de réunion de l'ensemble des conditions, c'est-à-dire contrats de travail et heures prestées. Les conditions ne sont pas réunies pour le subventionnement du personnel. Le crédit proposé est de 684.000 € et il concerne les a.s.b.l. ou associations "Autrement" (237.000 €), "SOS Viol" (124.000 €) et "Service laïque d'aide aux justiciables" (321.000 €). Les budgets prévus pour 2005 étant de 324.000 €, il a été proposé de reporter l'agrément du "Centre de prévention des violences conjugales", dans la mesure où son activité d'aide aux victimes n'est qu'accessoire par rapport à sa fonction principale. Suite à cette insuffisance manifeste de crédits, l'Inspection des finances a remis un avis défavorable sur ce dossier. Ma question, Monsieur le Ministre, est la suivante : "Va-t-on revoir ce budget 2005 pour le financement des associations ?" Nous sommes à la veille d'un ajustement budgétaire et nous attirons largement votre attention sur cet enjeu-là. Ma question a son corollaire : "Qu'en est-il des associations qui n'auront plus, à l'avenir, aucune subvention de la Commission communautaire française ?"

Je terminerai en donnant l'avis d'une association et elles sont beaucoup à vivre cette situation. Il s'agit de l'association "SOS Viol". Je relaie ici les mots de Mme Delmarcelle : "Si l'association perd la subvention "initiatives Santé" - il s'agissait du premier volet de l'interpellation - elle ne pourra pas payer le préavis légal de neuf mois auquel le travailleur a droit, cette situation entraînerait une faillite immédiate de l'a.s.b.l. avec fermeture. Aussi - et ceci concerne directement M. Kir - si l'association devait perdre le subside des Affaires sociales, cela aurait les mêmes conséquences, étant donné qu'il y aurait également un préavis de neuf mois à payer et une perte des frais de fonctionnement."

Les subsides octroyés par la Commission communautaire française n'augmentent quasiment pas d'année en année alors que les frais de fonctionnement ainsi que la masse salariale augmentent chaque année. L'association doit donc trouver des subventions privées ou autres. Par ailleurs, ces organismes de subvention exigent la mise en place de projets spécifiques qui constituent une réelle surcharge de travail.

De plus, il faut également savoir que les subventions arrivent après le démarrage des projets. L'association doit donc trouver chaque année un crédit-pont, qui implique le paiement d'intérêts non justifiables auprès de la Commission communautaire française, ainsi que - dans le cas de perception tardive de la première tranche de subvention de la Commission communautaire française - des intérêts au précompte professionnel et à l'ONSS qui ne sont pas récupérables.

Voilà, me semble-t-il, résumée la situation du secteur à travers le prisme d'une association spécifique. Je remercie donc par avance le ministre chargé des Affaires sociales pour les réponses qu'il apportera aux inquiétudes de ce secteur.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - Merci, Monsieur du Bus de Warnaffe. La parole est à présent aux ministres. D'abord à M. Cerexhe,

président du gouvernement, et ensuite à M. Kir qui complétera les réponses aux différentes interpellations.

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.- Il me paraît important d'avoir l'occasion de faire le point devant le Parlement eu égard à une certaine inquiétude qui semble être apparue au sein de plusieurs associations. Elle peut se comprendre car je suppose qu'elle est causée par le fait qu'un nouveau ministre soit en charge de la Santé de sorte que ces associations souhaitent voir si les politiques menées par le passé vont être pérennisées.

Pour ma part, je voudrais vous rappeler la situation que j'ai découverte lorsque je suis entré dans mes fonctions de ministre de la Santé au mois de juillet dernier. Une partie de ce secteur est régie par des décrets, comme l'a rappelé Mme Braeckman. Il s'agit de la santé mentale, de l'aide aux toxicomanes, des maisons médicales, des centres de coordination de soins et de services à domicile, des soins palliatifs et des centres d'accueil téléphonique. Une autre partie est financée sur une base annuelle, sous la forme d'initiatives en santé ou de promotions de la santé.

Vous m'interrogez sur les deux secteurs, les réseaux en santé et les "initiatives Santé". Pour ce qui est des premiers, je vous rappelle que la déclaration de notre gouvernement, et je m'en tiens bien évidemment à elle, prévoit le développement du soutien au travail en réseau. Mon prédécesseur avait lancé le projet des réseaux en santé à la fin de l'année 2003 quelque peu dans la précipitation, vous vous en souviendrez. Il avait pu le faire grâce aux crédits non utilisés trouvés dans les allocations de base réservées normalement aux matières décrétales.

Il faut savoir que ces réseaux sont financés pour une période allant du 1^{er} décembre au 30 novembre de l'année suivante, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises en commission de la Santé.

Ils sont donc à cheval sur deux exercices budgétaires. Il faut tout de même le rappeler puisque ce projet a pu être mis sur pied grâce à des crédits non utilisés. Ces projets n'avaient au départ aucune sécurité d'existence.

J'ai dégagé, lors de l'ajustement budgétaire 2004, les moyens pour financer une deuxième année les neuf réseaux et un dixième projet en la matière. De manière complémentaire et, afin de pérenniser notre engagement dans cette voie, j'ai créé avec l'accord de l'ensemble du gouvernement une allocation de base au budget Santé de la Commission communautaire française. Le crédit inscrit au budget 2005 pour poursuivre l'initiative est de 100.000 €. C'est insuffisant pour maintenir le financement des projets existants dont le coût réel est de 450.000 € par an. C'est toutefois suffisant pour terminer l'année 2005. Cela correspond, en effet, à environ un quart des moyens nécessaires.

Actuellement, les prévisions budgétaires de l'administration indiquent qu'aucune marge ne semble pouvoir être dégagée pour compléter le montant de 100.000 € déjà inscrit au budget. Je ne vais pas pouvoir - comme en 2004 - bénéficier de crédits non utilisés dans les matières décrétales. Je me permets d'insister sur le fait que c'est la première année que nous avons déjà la certitude de l'existence d'une partie des moyens nécessaires.

Deux possibilités s'offraient donc à moi, dans la mesure où, en accord avec l'ensemble du gouvernement, il me paraît pertinent de poursuivre le soutien du travail en réseau. Soit il faut trouver les moyens dans le budget 2005, et nous devrions donc alors diminuer automatiquement d'autres budgets, soit l'on peut renvoyer le débat que j'aurai avec mes collègues dans le cadre de l'élaboration du budget 2006. C'est cette seconde option que j'ai privilégiée.

En ce qui concerne les "initiatives Santé" qui semblent susciter beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes, les allocations de base intitulées "initiatives Santé" et "initiatives Santé" ont permis de financer les projets entrant dans les dix thèmes suivants : soutien aux parents, aux enfants malades, à la santé mentale, au secteur de la toxicomanie, à la psychomotricité destinée à un public spécifique, à l'information, à la prévention des maladies, à la promotion de la santé, à la lutte contre les maladies et à la traite des êtres humains.

En 2004, alors que l'année était déjà bien engagée, j'ai fait en sorte que toutes les associations "habituellement" financées le soient une nouvelle fois. Comme vous l'avez rappelé, Madame Braeckman, en 2005, j'ai augmenté le montant initial du budget "initiatives Santé" de 85.000 € par rapport au budget initial de 2004.

D'autre part, comme je vous l'ai déjà expliqué, le budget de l'allocation "initiatives Santé", qui était suffisant en 2004 grâce à des crédits non utilisés dans les matières décrétales, se révèle insuffisant pour 2005. Il y a un manque d'environ 100.000 € pour financer les mêmes projets que ceux prévus en 2004. Mes prédécesseurs m'ont donc mis dans une situation particulièrement difficile en finançant des initiatives récurrentes avec des crédits inutilisés dans d'autres allocations.

Enfin, j'ajoute que les coûts éventuels qui résulteraient de décisions judiciaires à propos d'actions actuellement en cours - lesquels coûts risquent d'être assez élevés - pourraient aggraver cette situation. Et tout cela, sans avoir la possibilité de soutenir de nouveaux projets, soyons clairs, ni même d'augmenter ceux qui sont aujourd'hui financés.

Je ne vous cache pas que cette situation financière...

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Excusez-moi, Monsieur le Ministre. Ne voudriez-vous pas être plus explicite ? De quels coûts judiciaires s'agit-il ?

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.- Si vous voulez des précisions, Madame Mouzon, je peux vous en donner. Il existe aujourd'hui des actions en cours à l'encontre de la Commission communautaire française. Par exemple, un centre de coordination de soins et services à domicile a introduit une action au Conseil d'Etat et au Tribunal de première instance contre une décision prise par le Collège précédent de ne pas l'agréer. Vu l'évolution de cette procédure judiciaire, nous pensons qu'elle pourrait avoir des répercussions sur les finances de la Commission communautaire française.

Je ne vous cache pas que cette situation financière ainsi que certaines priorités politiques que le gouvernement souhaite développer nous incitent à nous interroger - et cela me semble normal à partir du moment où un nouveau gouvernement est en place - sur la pertinence de la subsidiarité de certains projets. Cependant, je voudrais vous dire qu'aucune instruction négative n'a été donnée à l'administration et que - contrairement aux rumeurs, aux bruits de couloir, et aux inquiétudes qui peuvent circuler aujourd'hui - aucune demande n'a reçu de ma part une fin de non-recevoir. Au contraire, nous tenons à assurer ces associations de la pérennité de leur subventionnement durant l'exercice 2005.

Il est vrai, et cela me semble légitime de la part d'un nouveau gouvernement, que des contacts sont pris avec les représentants d'un certain nombre d'associations afin d'analyser et d'évaluer avec eux la pertinence de certains dossiers et ce, sans pour cela entraver quoi que ce soit dans leur fonctionnement durant l'exercice 2005.

Voici quelques exemples qui répondront, je l'espère, aux préoccupations et aux inquiétudes qui ont été entre autres soulevées par Mmes Anne-Sylvie Mouzon et Caroline Persoons.

En matière de soutien à la "parentalité", deux types de projets existent. Nous financerons ceux issus du secteur de la santé mentale et directement en lien avec celui-ci depuis de nombreuses années. D'autre part, j'ai souhaité que mes collaborateurs, de concert avec les représentants de ces associations, puissent avoir une vision complète de ceux en lien avec une approche centrée sur un quartier et ce, sans remettre en cause le financement au cours de l'exercice 2005. En la matière, je vous informe que des contacts réguliers ont lieu entre mes collaborateurs et ceux de Mme Catherine Fonck qui a annoncé son intention de travailler sur un projet de décret ayant trait au soutien de la "parentalité".

Par ailleurs, dans le cadre d'un débat qui sera finalisé en juin 2005 sur le nouveau contrat de gestion de l'ONE (Office de la naissance et de l'enfance), le soutien financier des milieux d'accueil parents-enfants sera mis sur la table et vous comprendrez qu'à ce moment, mes choix devront sans doute être adaptés, le cas échéant.

En matière d'enfants malades, priorité de notre gouvernement, la Commission communautaire française finance des projets d'activités artistiques dans les hôpitaux, que je soutiendrai évidemment. Je souhaite également mettre ce financement en lien avec la question de l'humanisation des hôpitaux que je défends auprès du niveau fédéral. Par ailleurs, une analyse devrait être faite quant au degré de couverture des hôpitaux bruxellois en matière d'activités artistiques pour les enfants malades. Enfin, certains enfants malades restent à domicile et la perspective d'accès aux activités artistiques doit être envisagée pour eux également.

En matière de santé mentale, les initiatives sont très hétérogènes. J'ai également constaté que deux services, ayant aussi pour objet l'aide aux victimes, qui est une des compétences de mon collègue M. Kir, étaient financés en santé et en aide aux personnes. Compte tenu de l'existence d'un décret dans ce domaine, nous sommes aujourd'hui, avec mes collaborateurs, en contact avec le cabinet de M. Kir et également avec les représentants des associations concernées. On a cité ici "SOS Viol" et "Service laïque d'aide aux justiciables". Je le répète. Mon intention et ma volonté ne sont certainement pas de mettre ces associations en difficulté et de les contraindre à prendre des dispositions à l'égard de leur personnel.

En matière de toxicomanies, le soutien à l'a.s.b.l. "Dune", dans le cadre du comptoir d'échange des seringues, sera poursuivi en 2005. L'arrêté est déjà passé voici quelques semaines devant le gouvernement. Rien ne change. Je vous ai expliqué tout à l'heure les raisons pour lesquelles, dans l'enveloppe budgétaire, il n'y a en effet pas d'indexation. Je ne détiens pas la capacité d'augmenter les montants. Le principe du soutien, identique à celui des années précédentes, a déjà été acté au niveau du gouvernement.

Pour ce qui est du soutien au projet de psychomotricité initié par l'a.s.b.l. "La Guise", vous pouvez là aussi, Madame Mouzon, rassurer les promoteurs de ce projet au sujet du subventionnement au cours de l'année 2005. C'est vrai que j'ai demandé à mes collaborateurs d'évaluer ces projets avec les représentants de ces associations et nous ferons le point au cours de cette année 2005.

Je pense qu'il est logique, Madame Mouzon, qu'on ait l'occasion - et on le fait pour l'ensemble des projets - d'évaluer la pertinence

de ceux-ci et de ne pas remettre les choses en question pour cette année 2005.

Je voudrais vous rappeler que nous n'avons pas voté de décret portant sur la psychomotricité et que donc l'a.s.b.l. "La Guise" ne peut pas rentrer dans un cadre décréto. "Parhélie", par ailleurs, est un hôpital agréé par la Commission communautaire française, mais non subsidié par elle. Son financement est fédéral (INAMI).

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- C'est le travail de "La Guise" avec "Parhélie" qui est subventionné.

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.- Ce n'était pas clair dans votre texte mais nous agréons cette institution, nous ne la subventionnons pas.

Quant au projet concernant l'information, et donc le subside aux "Cahiers de psychologie clinique", c'est là aussi quelque chose qui est en cours d'évaluation. Il n'y a pas de problème concernant la subvention 2005. Mais en ce qui concerne l'avenir, je vous ai dit qu'on faisait actuellement le point. Pour tous les autres thèmes, - et vous avez fait un inventaire de différentes associations - aucune mesure de suppression ou de diminution n'est envisagée.

Je terminerai en évoquant les associations actives dans la lutte contre le sida. Je souhaite mieux articuler mon rôle dans ce domaine avec celui joué par la Communauté française et le fédéral.

En conclusion, je voudrais rassurer l'ensemble des membres de notre Parlement ainsi que le secteur associatif qui est financé par des budgets non récurrents de la santé. Mon intention n'est pas de mettre en difficulté les associations actuellement financées. Cependant, comme l'a souligné Mme Braeckman, il est vrai que je souhaite évaluer certains projets dans le cadre de la déclaration politique de majorité.

Je voudrais également préciser, dans le cadre de l'élaboration du budget 2006, quels sont les projets qui continueront à être soutenus. Mon intention est d'agir sans précipitation et en collaboration avec les associations. Il n'y a donc aucune menace pour l'exercice 2005.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Je donnerai des réponses en rapport avec la politique de l'action sociale et de la famille.

La plupart des associations qui oeuvrent dans le champ de mes compétences sont, effectivement, reconnues par voie décréto. Seuls les projets novateurs ou qui n'entrent pas dans le cadre légal de ces décrets sont subventionnés au travers d'un article budgétaire consacré aux initiatives.

Une part importante de ces initiatives est devenue récurrente. Certaines attendent l'entrée en vigueur d'un décret. Je vise ici, évidemment, les associations actives en matière d'aide aux victimes d'infractions et aux auteurs d'infractions. Je vais y revenir.

Mme la députée m'interpelle sur "l'évolution en dents de scie" de l'article alloué aux initiatives. Je tiens à lui répondre que le crédit existant à l'initial 2004 a été reconduit à l'initial 2005. L'augmentation évoquée tout à l'heure est due à l'ajustement que nous avons décidé en cours d'année, en fonction des projets qui avaient été soumis au gouvernement. Il se pourrait que cette

année aussi - à l'occasion de l'ajustement du budget 2005 - nous augmentions l'article budgétaire consacré aux initiatives.

Les finances de la Commission communautaire française sont ce qu'elles sont. L'orthodoxie budgétaire est de mise. Le ministre du Budget me le rappelle régulièrement. Je suis prêt à revoir le système de financement des initiatives. Sans être vraiment archaïque, il nous pose des problèmes - il faut le reconnaître. Car les subventions sont récurrentes et l'article est défini comme relatif aux initiatives, donc à des projets novateurs. Une réflexion sur la manière d'inscrire des budgets "initiatives" dans la durée est souhaitable. Toutefois, les difficultés de la Commission communautaire française ne nous permettent pas d'envisager une réforme en ce domaine dans un délai assez proche.

Pour répondre aux questions soulevées par MM. de Patoul et du Bus de Warnaffe concernant les victimes d'infractions et leurs auteurs, je serai clair. Nous ne sommes nullement à l'aube d'un définancement pour les associations actives dans ce secteur.

Le budget sera revu de manière à financer correctement les deux associations déjà subventionnées pour les missions d'aide aux victimes et à leurs proches, ainsi que pour l'aide aux prévenus libérés et à leurs proches. Il s'agit des deux associations citées par M. André du Bus de Warnaffe et le "Service laïque d'aide aux justiciables". Dès l'entrée en vigueur du décret au 1^{er} juillet 2005, ils feront l'objet d'un meilleur financement.

Concernant les deux associations dont vous avez fait mention, Monsieur du Bus de Warnaffe, il doit s'agir de "SOS Viol" et du "Centre de prévention des violences conjugales et familiales". Elles font l'objet de subventions dans le cadre de l'article "initiatives" et nous avons reconduit leurs subventions de 2004 en 2005.

Pour répondre à M. Serge de Patoul concernant le temps pris pour la mise en route de ce décret, il faut savoir que l'arrêté d'application du décret relatif aux victimes et auteurs d'infractions vient de revenir du Conseil d'Etat et est en phase de finalisation. Il sera proposé au gouvernement de la Commission communautaire française très prochainement pour adoption. L'objectif reste de fixer l'entrée en vigueur du décret et de son arrêté d'application au 1^{er} juillet 2005.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je suis contente qu'on ait fait le point sur l'héritage qu'a laissé M. Gosuin en matière de politique de santé. Les accusations sont un peu excessives de la part de nos collègues du MR et frisent très souvent la mauvaise foi, le jeu politique n'expliquant pas tout. Je trouve que cette mise au point était nécessaire.

Ceci étant dit, j'ai noté dans ce qu'a dit M. Cerexhe qu'aucune demande n'avait été refusée. C'est une bonne chose mais je pense qu'il faut aller un peu plus loin et dire à toutes les associations concernées et qui sont toujours dans l'inquiétude, ce qu'il en est, à savoir que pour 2005, à part l'une ou l'autre qui serait en tractation avec M. Kir, tout le monde recevrait au moins la même chose qu'en 2004. Par contre, il n'y aurait hélas pas d'indexation.

On voit aussi que les réseaux utilisent beaucoup d'argent. J'aimerais une vision de santé publique qui n'oppose pas les initiatives et les réseaux. On a besoin des deux. Comme par ailleurs, on vit avec des marges du passé non utilisées, 2006 va être catastrophique si j'en crois ce que vous avez dit. Le chantier doit être beaucoup plus large que le cadre de cette interpellation-ci.

C'est vraiment vers le refinancement de la Commission communautaire française qu'on doit aller.

Ce n'est pas la peine de demander à chacun de trouver les derniers centimes dans le fond de ses poches. On n'arrivera pas à financer les politiques les plus essentielles. Et quand j'entends qu'il y a des recours qui sont pendents, qui pourraient coûter cher s'ils aboutissent, je me dis qu'on pourrait vraiment se retrouver dans de grosses difficultés.

Il y a une chose sur laquelle je voudrais revenir à propos de laquelle M. Cerexhe est resté muet et dont M. Kir a à peine parlé. Il s'agit de la pérennisation. Monsieur Kir, vous avez dit : "Oui, ce serait une bonne chose, je suis en train d'y réfléchir mais vu l'état des finances de la Commission communautaire française, je ne pense pas que ce soit pertinent".

Je ne suis pas d'accord avec vous. Ce n'est pas cela qui va coûter nécessairement plus cher. On peut accompagner le principe de pérennisation d'augmentation de moyens. Ce serait l'idéal. Mais dans un premier temps, la démarche n'est même pas nécessaire. C'est déjà une avancée de promettre aux associations que, pour tel projet, ils pourraient bénéficier d'un crédit pendant quelques années. On ne dit pas que le crédit doit être supérieur ; on dit simplement vous l'aurez pendant deux ou trois, voire quatre ans. Cela permet aux associations de planifier dans le temps ce qu'elles ont à construire.

Une dernière petite question à M. Cerexhe concernant la "Liaison antiprohibitionniste". Pouvez-vous me confirmer que leur demande n'a pas été refusée ? Je voudrais une réponse portant spécifiquement sur cette association car nous avons des informations qui ne me paraissent pas en concordance avec ce que vous avez dit.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je dois dire que la réponse du président du gouvernement m'apparaît comme jésuitique, normande, caractérisée par le "ni oui, ni non". Elle n'était pas claire. Vous prétendez les rassurer en leur disant que le point sera fait sur leur subventionnement en 2005. Moi, je ne trouve que cela n'est pas rassurant du tout.

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.- Je peux les rassurer pour 2005, voilà ce que j'ai dit. Se pose alors le problème qui a été vraiment bien circonscrit par Mme Braeckman, à savoir que nous vivons aujourd'hui encore sur des crédits 2004 non utilisés. Il est exact qu'il y a une volonté du gouvernement de soutenir les réseaux, les projets en "initiatives Santé". Mais se posera à un moment donné le problème budgétaire lors de l'élaboration 2006.

M. le Président.- Monsieur Cerexhe, vous aurez l'occasion de réagir après les répliques des députés, si vous le souhaitez. Ils pourront eux aussi répliquer, si tel est leur souhait. Madame Persoons, vous pouvez poursuivre.

Mme Caroline Persoons (MR).- Merci. Nous avons soulevé le problème budgétaire au moment de votre accord gouvernemental, et nous y reviendrons encore. Vous avez sans doute essayé de négocier le refinancement avec vos partenaires au niveau régional - c'est à espérer - mais vous avez échoué. C'est évidemment au moment de la négociation de l'accord qu'il fallait refinancer. Ce n'est pas maintenant quand on annonce aux associations qu'elles ne recevront peut-être plus d'argent. C'est au mois de juin 2004 qu'il fallait négocier et obtenir ce refinancement. Et vous avez raté l'occasion.

Pour en revenir aux "initiatives Santé", je répète que vous avez répondu tel un jésuite. Dire qu'il faut se rassurer car une évaluation sera faite, c'est assez comique ! Quant à "Espace parents-enfants", vous dites qu'un débat aura lieu à la Communauté française en juin, et que vous saurez au mois de juin prochain comment agir. Cela veut dire qu'avant juillet, il n'y aura pas de décision claire, de sorte que ces associations n'auront même pas une avance de six mois pour leur projet afin de les assurer sur la continuité de leurs actions.

Je vous avais aussi posé une question très précise au sujet des enfants malades et des différentes associations qui sont actuellement subventionnées via les "initiatives Santé", tout en entrant volontairement dans le réseau "canal-santé". Je vous ai demandé clairement si vous pensiez continuer à subsidier de cette manière ou à travers l'allocation budgétaire des réseaux.

Car, comme vous l'avez dit, les 100.000 € ne sont pas suffisants pour les neuf réseaux, et certainement pas pour le financement des "initiatives Santé" importantes pour distraire les enfants se trouvant à l'hôpital de leur situation difficile.

Je voudrais donc obtenir un peu plus de précisions. Quand les différentes associations que nous avons citées seront-elles rassurées et verront-elles les premiers centimes arriver ?

M. le Président. - La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Monsieur Ministre, si j'ai bien entendu, c'est reconduit pour 2005 comme en 2004 pour tout le monde. Quand je réagissais tout à l'heure sur le fait que ce n'était pas rassurant, c'est parce que je me voyais mal déclarer à une association : "Dormez sur vos deux oreilles, votre problème est à l'examen." Cela ne va pas. Mais c'est à l'examen pour 2006, pas pour 2005. Très bien.

Cela signifie aussi que tout est à l'examen dans ce secteur. Une partie sera-t-elle prête pour l'ajustement 2005 ? Verra-t-on déjà un résultat ? Ou devons-nous attendre le budget 2006, c'est-à-dire octobre 2005 - si tout va bien - pour savoir quelles sont les perspectives ?

Deuxièmement, j'en viens à l'association qui est en litige avec la Commission communautaire française. D'après les premiers renseignements que l'on a pu me communiquer, il s'agit d'une association qui devait passer en catégorie supérieure. A l'époque, le ministre Gosuin l'a refusé en raison d'un manque de crédits. Elle demande que vous ne refusiez pas ce passage mais que vous l'acceptiez avant de répartir à nouveau les subsides entre chaque association.

J'ignore quel est le calendrier. Est-il possible qu'une décision soit prise en 2005 ou alors en 2006 ? Car, si je suis bien renseignée, cette association n'a pas obtenu gain de cause en référé, donc en urgence, mais ce sont les réponses sur le fond qui restent pendantes. Nous savons que cela prend souvent du temps. Quoi qu'il en soit, si satisfaction est donnée à cette association, nous devons alors revoir absolument notre décret. Car cela voudrait dire que l'on a quasiment un droit à obtenir l'agrément à la catégorie supérieure quel que soit l'état des subventions.

De deux choses l'une, soit il faut en ce cas augmenter les subventions - mais notre mode même de financement structurel ne nous le permet pas -, soit il faut laisser tout le monde passer en catégorie supérieure avec des cacahuètes en termes de subventionnement car il faudra tout répartir "au marc le franc". Cela veut dire qu'un vice de conception est présent dans notre décret si cette thèse-là l'emporte devant le Conseil d'Etat et le Tribunal de première instance.

Dès lors, j'aimerais que le gouvernement nous informe très précisément et très rapidement des suites de cette procédure, surtout s'il nous annonce que l'impact sur la répartition de l'enveloppe budgétaire sera important pour les autres associations.

M. le Président. - La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR). - Je pense que les propos de M. Cerexhe et de Mme Mouzon ne sont pas synonymes. M. Cerexhe a réussi à donner une réponse qui était une "non-réponse". Il a dit qu'aucune demande n'a été refusée. Il n'a jamais dit que les demandes étaient pour autant acceptées. Mme Mouzon, par contre, a dit...

(Colloques)

M. le Président. - Monsieur de Patoul, je vous rends la parole, même si vous provoquez des colloques.

M. Serge de Patoul (MR). - Au moins c'est la preuve qu'ils m'écoutent. Mme Mouzon n'a pas dit la même chose. Elle a dit : "Cela signifie donc, et je voudrais la confirmation, que toutes les initiatives pour 2004 seront prolongées en 2005".

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Je ne sais pas qui écoute ici et qui est sourd !

M. Serge de Patoul (MR). - Un deuxième élément me paraît important. M. Kir a signalé que, pour l'instant, deux associations bénéficiaient pratiquement du budget lié à l'application du décret. En pratique, il y a en fait trois associations en région bruxelloise qui travaillent dans ce domaine. Donc, si l'on parle de deux associations aujourd'hui et que le reste est en initiatives, il y a un problème. Je voudrais que cela soit éclairci pour savoir si à l'avenir ce seront deux associations qui vont être agréées ou trois.

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Je voudrais à mon tour remercier les deux ministres pour leurs réponses rassurantes. La réflexion proposée est courageuse car elle vise à optimiser les budgets dont nous disposons. Il est tout à l'honneur d'un gouvernement de réfléchir à la pertinence d'un mode d'octroi de subventions, voire à la pertinence de certains projets.

Cela dit, Monsieur le Ministre, vous avez pris l'exemple du "Centre de prévention des violences conjugales". Vous nous avez quelque peu rassurés à son sujet mais nous devons prendre en considération, aujourd'hui, d'importants phénomènes de société. En effet, le statut de victime est de mieux en mieux reconnu. On tente d'accorder à la victime l'encadrement le plus performant et le plus rassurant possible, pour faciliter sa réinsertion.

Nous assistons ainsi à une demande croissante de justice qui correspond à un véritable phénomène de société. Lorsque l'on considère cette demande croissante et la publicité qui en est faite - songeons, entre autres, aux campagnes d'information du Centre de prévention des violences conjugales - la question de la pertinence d'un subside linéaire dans le temps peut se poser.

J'attire donc votre attention sur la nécessité de réfléchir à une hiérarchie des priorités qui soit en rapport avec les grands phénomènes de société que nous connaissons aujourd'hui et auxquels la Commission communautaire française peut répondre dans la mesure de ses moyens.

M. le Président. - Monsieur Cerexhe, peut-être souhaitez-vous compléter vos réponses ?

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.- Je ne sais pas en quelle langue je dois parler à M. de Patoul !

M. le Président.- Dans ce Parlement, en français, cela conviendra parfaitement.

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.- Je vais alors demander à M. de Patoul de faire un effort d'audition. J'ai été clair. Les projets financés en 2004 le seront en 2005, sans attendre, Madame Persoons, des contacts éventuels avec la Communauté française ou le cabinet de Mme Fonck. Tous les projets 2004 seront financés en 2005.

Mais je dis aussi, pour rejoindre les propos de Mme Braeckman, qu'en 2006, lors de l'élaboration du budget, nous risquons de connaître des problèmes. Je vous ai dit le coût du financement des réseaux en santé et des projets "initiatives Santé" que nous ne voulons pas abandonner lors de l'élaboration du budget 2006. Je ne pense pas, Madame Mouzon, que nous aurons l'occasion de voir plus clair au cours de l'ajustement budgétaire qui sera d'ordre technique. Je ne peux donc pas vous annoncer de nouvelles à ce sujet. En revanche, je suis parfaitement disposé à faire le point sur l'état de la procédure pendant au Conseil d'Etat et devant le Tribunal de première instance et à vous communiquer les échéances et étapes de la procédure ainsi que les éventuelles conséquences financières pour la Commission communautaire française.

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Je voudrais répondre aux trois parlementaires. La situation budgétaire de la Commission communautaire française est connue et je crois qu'il va être difficile de répondre à toutes les nouvelles demandes.

Pour répondre aux questions sur les services d'aide aux justiciables et d'aide aux victimes, ce que nous allons faire cette année, c'est améliorer le cadre par un décret sur deux services d'aide aux justiciables. C'est ce qu'on va pouvoir faire en 2005. Ce ne seront pas trois services d'aide aux justiciables que nous allons soutenir en fin de compte, ce seront quatre services puisqu'il y en a déjà deux autres, Monsieur de Patoul. Nous espérons en 2006 élargir l'aide à deux autres services d'aide aux justiciables. Mais nous le ferons à partir des moyens dont nous disposons actuellement.

Pour répondre à Mme Braeckman, je suis tout à fait d'accord avec elle, je pense que son observation est judicieuse. Il n'y a pas d'augmentation budgétaire à faire par rapport à certains projets, il y a certainement une réponse plus adaptée à apporter par rapport à certaines associations. Nous allons suivre cette remarque et je compte vraiment aider les associations qui ont des projets récurrents depuis plusieurs années. On pourrait avoir avec elles des programmes triennaux ou biennaux et les aider autrement pour qu'elles aient une certaine sécurité au niveau de leur action.

M. le Président.- Le Règlement prévoit que le dernier mot revient aux parlementaires. La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Merci, Monsieur le Président. Je me réjouis d'avoir entendu les propos de M. Kir. J'aimerais revenir avec une courte question que le ministre Cerexhe a sans doute oubliée et qui concernait la "Liaison antiprohibitionniste".

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.- Je vais vérifier cette information et vous dirai ce qu'il en est.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Pour en terminer, je rappelle la situation difficile dans laquelle se trouvent ces associations. De plus, il faut être attentif aux informations. En effet, je n'ai pas inventé l'exemple de l'accusé de réception. Il y a un minimum de correction et de convivialité à respecter. Le dialogue n'a pas l'air d'être très fructueux avec le cabinet du ministre. Je relaie les propos des associations.

Faire peur pour ensuite dire : "En 2006, vous aurez autant", ce n'est pas travailler dans la pérennisation.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Non, mais subventionner sur des queues de crédits sans préciser que c'est du "one shot", parce que l'on est à la veille des élections, ce n'est peut-être pas non plus ce qu'il y a de plus génial.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.- C'est évidemment ce que M. Gosuin a fait. Il nous a mis dans une situation budgétaire qui est impossible !

Mme Caroline Persoons (MR).- Ces projets existaient depuis plusieurs années !

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.- Depuis plusieurs années. Ce n'était donc pas à la veille des élections que ce devait être décidé.

Les réseaux en santé ont été financés comment, Monsieur de Patoul ?

M. le Président.- L'incident est clos.

Je suis convaincu que nous reviendrons très prochainement sur ce débat ainsi que sur la question du financement de la Commission communautaire française.

MOTIONS

DÉPÔT

M. le Président.- Je suis saisi de deux motions, l'une motivée de Mmes Isabelle Molenberg et Viviane Teitelbaum, rédigée comme suit :

"Le Parlement francophone bruxellois,

ayant entendu l'interpellation de Mme Braeckman, les interpellations jointes de Mmes Caroline Persoons et Anne-Sylvie Mouzon et l'interpellation jointe de M. Serge de Patoul,

ainsi que les réponses de MM. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé, et Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille,

- regrette l'attitude du gouvernement qui laisse dans l'incertitude, depuis plusieurs mois, de nombreuses associations qui agissent dans le secteur de la santé,

- demande au gouvernement de rassurer les associations par une pérennisation des financements des « initiatives Santé et promotion Santé » et de les informer très clairement de leur avenir,
- demande l'application via les arrêtés d'exécution du décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services pour les missions d'aide, d'une part, aux victimes et à leurs proches et, d'autre part, aux inculpés et condamnés en liberté, aux détenus et à leurs proches."

L'autre motion, pure et simple, de M. du Bus de Warnaffe, Mmes Braeckman et Mouzon rédigée comme suit :

"Le Parlement francophone bruxellois,

ayant entendu les réponses du gouvernement

passé à l'ordre du jour."

Il sera voté sur l'une et l'autre lors de la prochaine séance.

INTERPELLATIONS

BUDGET D'ASSISTANCE PERSONNELLE

DE MME CAROLINE PERSOONS

ET INTERPELLATION JOINTE

BUDGET PERSONNEL INDIVIDUALISÉ

DE MME CÉLINE FREMAULT

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons pour son interpellation à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées, relative au budget d'assistance personnelle (BAP).

La parole sera ensuite à Mme Céline Fremault pour son interpellation jointe, relative au budget personnel individualisé.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je souhaiterais commencer cette interpellation par deux exemples vécus.

Il y a quelques années, j'ai pu voir à la télévision un très beau reportage sur de jeunes adultes handicapés mentaux légers qui décidaient de vivre seuls et de prendre un appartement. Cela se passait au Danemark ou en Suède. Pour faire ce choix de vie, ils ne pouvaient se lancer seuls car ils n'en avaient pas les capacités intellectuelles. Cependant, le pays mettait en place un système d'accompagnement via des assistants sociaux, des personnes-relais qui passaient pour s'occuper des courses et du paiement des factures ...

Ces personnes handicapées avaient de beaux et clairs projets de vie. On voyait même la préparation de leur mariage. Ce reportage m'a profondément émue et je me suis dit qu'il existait des pays où les personnes handicapées avaient cette possibilité de prendre leur vie en main. C'est tout à fait positif.

Le second exemple concerne des parents d'enfants handicapés comme on en connaît peut-être tous. Il s'agissait de parents habitant à Bruxelles et ayant des enfants victimes d'un problème cérébral, ce qui implique de la logopédie, de la kiné, etc. C'est un accompagnement lourd et difficile pour des parents en termes d'horaire. En Belgique, l'on a mis en place l'enseignement spécialisé qui est certes extraordinaire et dispensé par des gens dévoués mais qui cloisonne peut-être ces enfants dans un système séparé des petits copains sans problèmes.

En France, l'on regrette de ne pas avoir un enseignement spécialisé aussi fourni que chez nous mais ils disposent de tout un système d'assistants qui accompagnent l'enfant pour le maintenir dans l'enseignement ordinaire. Certains parents que j'ai rencontrés se trouvent dans la même situation. Ils ont un enfant cérébro-lésé mais ils continuent à lui faire fréquenter l'école du quartier avec l'aide d'un assistant qui l'accompagne pour un mi-temps et qui l'emmène aux séances de kiné, de logopédie, etc.

Par ces deux exemples, j'ai voulu montrer l'autonomie de ces adultes en appartement et cette intégration de l'enfant dans l'enseignement et le circuit d'animation ordinaire. Autonomie et intégration sont deux termes fondamentaux dans la politique de soutien des personnes handicapées. Ils ont été les maîtres mots de ce que nous avons voulu défendre auparavant quand nous étions dans la majorité ainsi que dans nos programmes électoraux. Cette interpellation me semble importante.

Je relaierais un courrier que nous avons tous reçu du mouvement "VIA" (Vie autonome) ainsi que le colloque qui a eu lieu il y a bientôt un an, le 27 avril 2004, près du Heysel. Il montrait des témoignages et des systèmes existant dans d'autres pays et en Flandre, comme celui du budget d'assistance personnelle (BAP).

Nous sommes en effet loin de l'époque où les personnes handicapées étaient cachées dans des homes d'où on ne les sortait pas. A l'heure actuelle, les associations, les pouvoirs publics, les parents essaient tant bien que mal de les insérer dans la vie quotidienne. Cela passe par les centres de jour, les ateliers protégés, la non-discrimination au travail mais aussi par un effort d'autonomie dans la vie quotidienne, dans le logement, etc. C'est pourquoi les personnes handicapées qui en sont capables devraient pouvoir décider elles-mêmes de l'aide dont elles ont besoin et de comment l'organiser. C'est un des objectifs du budget d'assistance personnalisé.

Ce dernier est un budget attribué à la personne handicapée elle-même ou à son représentant afin qu'elle puisse organiser une aide et un accompagnement en fonction de ses besoins et de ses attentes. Le BAP vise à soutenir d'une manière forfaitaire le projet de vie d'une personne handicapée. "Projet de vie" sont des mots essentiels et pourtant tellement simples pour nous. Avoir des projets et avoir une vie est tellement difficile et empreint de lutte pour les personnes handicapées que cela devient important d'essayer de les y aider.

Il est bon de préciser que le budget d'assistance personnelle se différencie quelque peu du budget personnalisé parce que ce dernier se centre sur l'ensemble des besoins de la personne alors que le budget d'assistance personnelle vise le recours à l'aide d'une tierce personne, l'assistant personnel, et permet de le rémunérer et d'y avoir recours pour aider à effectuer des activités de la vie quotidienne, du lever jusqu'aux loisirs.

Dans l'accord de gouvernement de la Commission communautaire française, il est précisé que "afin de mieux répondre aux besoins très personnels de la personne handicapée, le gouvernement veillera à activer le dispositif du budget personnel individualisé et à lui permettre d'établir elle-même ou avec sa famille, les collaborations et les aides extérieures

nécessaires à la réalisation de ce projet. A cette fin, le gouvernement mettra en place des expériences-pilotes sur la base d'un appel à projets en vue d'établir ultérieurement, à partir d'une évaluation de ces expériences, une réglementation en la matière."

Qu'en est-il de cette activation du budget personnalisé, des appels à projets, des expériences-pilotes qui pourraient être menées, comme c'est le cas en Région wallonne ? Avez-vous déjà une ébauche de réglementation en la matière ?

De plus en plus fréquemment, les personnes handicapées émettent le souhait de diriger leur vie comme elles l'entendent, de ne plus être contraintes de suivre les conseils d'autrui. Pourquoi continuer à traiter en infirmes des personnes qui sont capables de faire des choix de vie et qui en émettent le souhait ? Il est, à mon avis, grand temps de permettre à ces personnes handicapées d'accéder à l'autonomie et d'assurer leur intégration. Pour faire de tels choix, elles ont besoin d'accessibilité, d'aide technique et d'assistance humaine.

De plus, les personnes accidentées qui, du jour au lendemain, diminuées en chaise roulante, parfois avec un traumatisme crânien, ne trouvent pas toujours dans leur entourage des personnes aptes à les épauler dans les problèmes liés à leur handicap. Nous avons rencontré des parents qui, soudainement, se retrouvent avec leur enfant adulte, victime d'un accident de la route. Eux qui vieillissent ne peuvent s'occuper de leur enfant comme il le faut. Et on connaît le manque de places pour ces adultes handicapés physiques.

Le BAP permettrait à certaines familles et à certaines personnes handicapées de ne pas devoir se résoudre à quitter leur milieu de vie, leur domicile mais de continuer une vie au maximum semblable à celle qu'ils menaient. Le BAP présente l'avantage de mettre plus en évidence les potentialités de la personne handicapée que ne pourrait le faire, par exemple, un centre de jour ou d'hébergement.

Le BAP pourrait constituer une solution. Avec lui, les personnes handicapées seraient à même d'engager leurs propres aides et ainsi d'effectuer leurs propres choix de vie. Les personnes handicapées et le mouvement VIA dont nous avons reçu le courrier revendiquent des conditions minimales quant au BAP, et il est bon d'en tenir compte :

- tout d'abord, du point de vue des prestations, la personne handicapée doit pouvoir déterminer ce dont elle a besoin comme aide, ceci bien sûr dans le respect des relations de travail et dans le respect de l'autre;
- du point de vue de l'assistance, c'est la personne handicapée elle-même qui choisit la personne la plus apte en termes de compétence et de capacité physique et psychologique. La personne handicapée doit également avoir le droit de pouvoir mettre fin au contrat en cas de problème;
- c'est la personne handicapée qui détermine la fréquence, la durée et l'horaire du personnel;
- c'est la personne handicapée qui détermine les modalités pratiques concernant l'aide qui lui est rendue.

Les personnes présentant un handicap mental ou un problème d'apprentissage auront besoin d'une tierce personne pour assumer ces fonctions. L'assistant personnel permet à l'usager de remplir pleinement son rôle dans sa famille, dans son travail, dans la société, avec les mêmes droits et devoirs que les autres personnes.

Les avantages du BAP sont nombreux. Son principal avantage est d'être autonome et peut-être aussi du point de vue des pouvoirs publics, d'économiser, de libérer des places dans des centres d'hébergement, dans des homes. Il permettra de sortir certaines personnes handicapées de ces centres, pour essayer de vivre de façon plus autonome, plus libre aussi, et de s'intégrer au maximum dans la société.

En Flandre, le système fonctionne depuis quelques années déjà et les personnes handicapées qui optent pour cette nouvelle forme d'assistance reçoivent un budget individuel personnel qui est octroyé sur la base de la nature et de la gravité du handicap et sur la base du besoin prouvé d'assistance. Lors du colloque auquel j'ai pu assister en partie en avril 2004, les témoignages du côté de la Flandre étaient très clairs, très importants, concernant les difficultés mais aussi les avantages que ce système avait apportés.

Je voudrais donc savoir, Madame la Ministre, quelle est la situation du BAP à ce jour. Des initiatives ont-elles été prises afin de lancer des appels à projet et d'institutionnaliser un tel projet ? Des rencontres avec les milieux concernés sont-elles programmées ?

Quels sont les contacts précis avec les différents niveaux de pouvoir ? Au niveau fédéral, dans les comités interministériels ? Avec la Région de Bruxelles-Capitale, en termes de mise à l'emploi d'assistants personnels et de formation professionnelle de ces assistants ? La formation professionnelle est en effet très importante pour accompagner au mieux la personne handicapée.

Quels sont également les contacts avec la Communauté française, dans le lien qui peut être fait par rapport à la formation, à l'enseignement spécialisé, et avec la Communauté flamande pour évaluer le système qui a déjà été mis en place ?

M. Mahfoudh Romdhani, troisième vice-président, prend place au siège présidentiel

M. le Président.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- L'intégration complète des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie sociale nécessite une offre multiple de dispositifs d'aide, adaptée à la diversité des types de handicaps, des situations familiales et sociales de chaque personne.

Plusieurs mécanismes d'aide existent à l'heure actuelle, qui fonctionnent bien, notamment dans le domaine de l'emploi, de l'accompagnement individuel, des services à domicile, de l'hébergement ou de l'accueil de jour. Cela ne doit cependant pas nous empêcher de réfléchir à de nouveaux dispositifs d'aide qui viendraient compléter l'offre, en réponse aux besoins de personnes handicapées.

L'accord de gouvernement de la Commission communautaire française reprend une revendication relayée entre autres comme l'a rappelé Mme Persoons, par le mouvement "VIA" qui regroupe diverses associations d'aide aux personnes handicapées. Il s'agit de l'octroi du budget d'assistance personnelle ou budget personnel individualisé avec lequel les personnes handicapées peuvent engager elles-mêmes des personnes dites assistantes en vue d'améliorer leur qualité de vie et leur autonomie.

Afin de mieux répondre aux besoins très personnels des personnes handicapées, le gouvernement s'est ainsi engagé à activer le dispositif du budget personnel individualisé qui vise, de façon forfaitaire, à soutenir financièrement le projet de vie d'une personne handicapée et à lui permettre d'établir elle-même, avec

sa famille, les collaborations et les aides extérieures nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ce système a été mis en place en Flandre en 2001 et y connaît un certain succès. En Région wallonne, un projet-pilote est actuellement mené, en collaboration avec le département d'orthopédagogie de l'Université de Mons-Hainaut, à la demande du ministère de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. Il consiste en l'attribution pendant une année d'un budget d'assistance personnelle à huit personnes présentant un handicap et dont les situations sont très diversifiées.

L'accord de gouvernement de la Commission communautaire française prévoit également la mise en place d'expériences-pilotes sur la base d'un appel à projets en vue d'établir ultérieurement, à partir d'une évaluation de ces expériences, une réglementation en la matière.

Comptez-vous organiser rapidement une ou plusieurs expériences-pilotes d'attribution d'un budget personnel individualisé ?

Si cela figure dans vos intentions, quels seront les critères de sélection des bénéficiaires et quel sera le montant global octroyé ?

Comptez-vous, dans ce cadre, vous inspirer de la législation flamande ou disposez-vous de projets propres déterminant les modalités du dispositif d'aide ?

Quel sera l'organisme qui encadrera cette expérience et qui sera chargé de son évaluation ? Les associations du mouvement VIA ou d'autres associations seront-elles associées d'une quelconque manière à l'organisation de l'expérience et/ou à son évaluation ?

Enfin, de manière plus générale, en vue notamment de l'élaboration d'une réglementation, avez-vous déjà pris connaissance des évaluations flamande et wallonne qui seraient en cours d'élaboration ? Il apparaît, par exemple, que le BAP est très exigeant en termes de gestion et d'organisation pour la personne et son entourage et qu'il peut, à ce titre, engendrer des discriminations.

Le BAP a également des effets particuliers en termes budgétaires, puisqu'il semble que certaines personnes qui ne faisaient pas appel aux services d'aide existants "sortent de l'ombre" grâce à ce budget, ce qui augmente la charge budgétaire prévue initialement. Avez-vous déjà une idée pour contourner ce type de problématique ?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Julie Fiszman.

Mme Julie Fiszman (PS). - Pour le groupe socialiste, l'enjeu d'une politique de la personne handicapée consiste à tout mettre en oeuvre pour que le handicap puisse être assumé au sein d'une société "inclusive". Ce qui n'allège en rien notre responsabilité à mener des politiques transversales, que ce soit à la Région ou à la Commission communautaire française, visant à rendre possible la participation des personnes handicapées à tous les aspects de la société.

L'adaptation des infrastructures doit leur permettre de participer activement à la vie collective, d'avoir accès à la scolarité, à l'emploi, aux services en général et culturels, en particulier de notre société.

Mme Fremault a rappelé la déclaration du gouvernement qui prévoit : "Dans la perspective d'activer le dispositif du budget

personnel individualisé qui vise à soutenir financièrement le projet de vie d'une personne handicapée et à lui permettre d'établir, elle-même ou avec sa famille, les collaborations et les aides extérieures nécessaires à la réalisation de ce projet, le gouvernement mettra en place des expériences-pilotes sur la base d'un appel à projets en vue d'établir ultérieurement, à partir d'une évaluation de ces expériences, une réglementation en la matière."

Il s'agit à présent d'étudier les tenants et aboutissants, les enjeux politiques et les perspectives réalistes de ce dispositif et de déterminer in fine ce que recouvrera le budget personnel individualisé.

En ce qui concerne le budget d'assistance personnelle, comme l'a d'ailleurs rappelé Mme Caroline Persoons, nous avons tous reçu la lettre du mouvement VIA qui fait référence à leur connaissance de ce qui existe en Flandre et à l'étranger. Néanmoins, il apparaît que certaines associations émettent plus de réserves que d'autres en ce qui concerne ce projet.

Pour le groupe PS, certaines réflexions doivent être menées en partenariat avec les associations et les autres Régions, en développant des synergies avec la Région wallonne notamment.

En matière de compétences, quelle est la base du budget d'assistance personnelle ? Rappelons à cet égard que l'octroi de l'allocation d'intégration qui est l'aide financière, relève du fédéral. Pour nous, une chose est essentielle : définir clairement quelle est la base du dispositif du budget personnel individualisé que nous voulons mettre en oeuvre et ce, dans le strict respect des compétences de chacun.

Nul besoin de rappeler ici que le groupe socialiste s'opposera à toute régionalisation d'un domaine qui est très proche de la sécurité sociale. Puisque l'aide financière relève du fédéral, il s'agit de savoir ce que nous pouvons faire dans le cadre de nos compétences.

Madame la Ministre, avez-vous eu des contacts avec vos homologues wallons et flamands afin d'obtenir des garanties sur ce que l'on entend par "la base du dispositif à moyen et long terme" ?

Outre cette première réticence, et non des moindres, il s'agit de s'interroger sur une série de conséquences pratiques concernant le dispositif que nous voulons installer dans le cadre du budget personnel individualisé. En effet, les compétences de la Commission communautaire française en la matière relèvent de l'aide aux personnes. Il nous paraît intéressant de se pencher préalablement sur la logique devant être adoptée dans le cadre de ces compétences.

L'une de nos préoccupations importantes est de rester dans une logique de services aux personnes. Autrement dit, en réponse aux services existants, il faudrait voir dans quelle mesure il y a lieu d'étendre ces services, d'en créer de nouveaux, de permettre à la personne de définir en toute autonomie ses besoins en la matière. Cela devrait être fait en partenariat avec les associations. A cet égard, notons que l'expérience wallonne, accompagnée par l'AWIPH (Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées), semble aussi mériter un certain intérêt. Je pense qu'il s'agit d'un dispositif de droit de tirage pour des services.

A contrario, la réponse en termes d'allocation financière nous pose une série de questions car elle oblige la personne handicapée à devenir employeur. Qui assumerait le coût du secrétariat social ? Quelles sont les garanties d'accessibilité à toutes les personnes handicapées indépendamment de leur situation particulière ?

La logique d'allocation financière oblige également la personne handicapée à gérer l'enveloppe budgétaire. N'y a-t-il pas un risque d'augmenter le public et les missions potentielles des services d'accompagnement ? Quelle serait la base en termes de solidarité ? Comment sont définies les légitimités des besoins ? Sur la base de quels critères ?

Dans le même ordre de réflexion, il apparaît que dans certains systèmes de BAP, les besoins sont définis sans référence aucune aux revenus de la personne. Ce qui implique évidemment qu'il n'y a aucune solidarité dans le système.

Enfin quelles sont les garanties en terme de prestataires de services ? Comment s'assurer qu'il y aura des prestataires en suffisance ? Comment assurer la qualification des prestataires ?

M. le Président. - Si vous pouviez conclure, Madame Fiszman ...

Mme Julie Fiszman (PS). - En outre, les conséquences financières de l'introduction d'un tel projet risquent d'être particulièrement importantes. Avons-nous les garanties d'un budget suffisant pour satisfaire toutes les demandes ? Pour le groupe socialiste, les services doivent être accessibles à tous et toutes et non à un nombre restreint de personnes. En tout état de cause, nous savons qu'une étude est en cours et que d'autres ont déjà été réalisées. L'établissement du budget personnel individualisé demande, en effet, une réflexion sérieuse.

M. le Président. - Vos conclusions, s'il vous plaît!

Mme Julie Fiszman (PS). - De plus, il ne s'agit pas tant d'agir pour les personnes handicapées que d'agir avec elles. Et il importe préalablement de mettre tous les acteurs concernés autour de la table. En cela, je rejoins Mme Fremault dans sa demande de programmer une rencontre avec les associations de terrain. Ou peut-être avez-vous déjà eu officiellement une telle rencontre ? Quelles sont dès lors les conclusions que vous avez pu en tirer ?

En conclusion, pour le groupe socialiste, il est, d'une part, essentiel de mener une véritable concertation avec les acteurs concernés (notamment avec les associations représentatives) et, d'autre part, de commencer par baliser clairement ce que recouvre le concept de "budget personnel individualisé". Cela, dans le strict respect des compétences de chacun tout en mesurant pleinement les dérives que risqueraient d'entraîner certaines logiques.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Face à la multiplicité des handicaps, à leur degré, aux situations personnelles, sociales, familiales des personnes concernées, il convient de multiplier l'offre de services. La Région de Bruxelles-Capitale propose donc à ce public et aux familles une série d'outils puisque la Commission communautaire française subventionne un nombre important - j'ai dit important, mais pas suffisant ! - de centres de jour et d'hébergement. C'est un peu l'artillerie lourde qui a rendu et rend d'innombrables services.

A côté de cela, des associations que l'on peut qualifier de cavalerie légère déploient des services d'accompagnement et sont aussi subventionnées. Ces services permettent aux personnes handicapées de vivre chez elles ou en famille avec un haut degré d'autonomie. Tant les centres de jour que les centres d'hébergement ou que les services d'accompagnement ont des spécificités nombreuses et variées.

Pour enrichir le puzzle, citons ici les AVJ (Activités de la vie journalière) qui sont subventionnées par la Commission communautaire commune et aussi les politiques d'emplois protégés ou non, intégrant tant bien que mal une population ayant un handicap. Et enfin, à l'instar de ce qui a été mené en Région de Bruxelles-Capitale, puis d'expériences en Région wallonne, il faut aussi citer ce qu'on appelle le budget d'assistance personnelle ainsi que le budget personnalisé.

Ce genre de budget comporte une série d'avantages que je ne détaillerai pas, mes collègues l'ayant fait à juste titre avant moi. Je relèverai seulement ce qui me paraît le plus important, à savoir permettre aux personnes qui le souhaitent et qui en ont la capacité d'assumer leur choix de vie et d'accéder à une autre qualité de vie que ce qui est vécu en institutions collectives, ne fût-ce que parce que le choix coïncide mieux avec tous les éléments de leur personnalité. Ceci étant, je souhaiterais que l'on clarifie ces deux termes car je me demande si des glissements de sens ou des confusions n'ont pas eu lieu à un certain moment.

Il est important en tous cas de réfléchir à la reconnaissance et à la subsidiarité des budgets d'assistance personnelle. C'est une décision qui a d'ailleurs été prise par la nouvelle majorité. Par ailleurs, on connaît aussi les difficultés financières de la Commission communautaire française tout en sachant aussi que, dans une enveloppe, fût-elle étroite, il y a toujours moyen de faire des choix. Je me joins donc aux questions de mes collègues, Madame la Ministre, pour savoir si les premiers jalons sont déjà posés pour mettre à exécution cette louable intention de mettre en place un budget d'assistance personnelle et quels en seraient les contours.

Si des contacts ont déjà été pris, lesquels avez-vous eu l'occasion de prendre ? J'aimerais également savoir si les évaluations de ce qui s'est fait en Régions flamande et wallonne sont déjà connues de vos services et vous permettent d'avancer dans des délais que j'aimerais que vous nous indiquiez.

Par ailleurs, et je remercie ma collègue d'avoir fait allusion à cette question, on se retrouve forcément dans une problématique un peu différente, puisqu'en lien étroit avec les politiques de l'emploi. Des contacts ont-ils été pris avec votre collègue de l'Emploi pour réfléchir au statut qu'auraient ces travailleurs assistants ? A-t-on, par exemple, et je ne dis pas qu'il s'agit de la meilleure solution, réfléchi à des solutions offertes notamment par les titres-services ? Peut-être n'est-ce pas une bonne solution mais nous devons savoir s'il faut investiguer plus avant dans cette voie-là.

Le courrier du mouvement "VIA" rappelle que les personnes handicapées en ont assez de voir que d'autres organisent leur vie à leur place. Il convient en effet de développer une vision moderne consistant à dire : "Nous sommes loin du temps où les personnes handicapées étaient confinées chez elles".

J'ai extrait cette phrase du courrier de "VIA" qui regroupe plusieurs associations. Je la trouve à la fois juste et gentille. En effet, c'est une chose de dire que les services et les budgets personnalisés sont importants. Il faut encore que ce soit possible dans une ville dont l'aménagement du territoire et les services de transport soient "handicap admis".

N'oublions pas cet aspect des choses car, en Région de Bruxelles-Capitale, nous ne sommes pas en avance. J'en veux pour preuve ce que, peut-être, vous avez comme moi entendu à la radio ce matin. Le cas d'une personne en chaise roulante qui s'est vu refuser l'accès à un autobus.

J'espère que la volonté intersectorielle inscrite à moult reprises dans notre déclaration sera concrétisée pour que Bruxelles soit

"handicap admis", pour que des contacts soient pris avec tous les collègues et pour que l'on ne se borne pas à trouver des réponses dans la seule aide sociale.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées. - En préambule, je veux préciser que l'un de mes objectifs en matière de politique de personnes handicapées est bien sûr la prise en main par la personne handicapée de son projet de vie, son autonomie dans un maximum d'actes de la vie quotidienne et son intégration dans un maximum de lieux, qu'ils soient scolaires ou professionnels. C'est un grand principe et il me semble important d'investiguer tous les moyens afin d'arriver à ce que ces personnes handicapées soient plus autonomes.

A propos de cette question traitant du budget d'assistance personnelle et du budget personnalisé, je souhaiterais tout d'abord préciser le cadre et le contexte. Le budget personnalisé se centre sur l'ensemble des besoins de la personne. Il comprend le budget d'assistance personnelle, le budget pour la prise en charge des frais de l'assistance prêté par les institutions et services agréés et financés d'autre part, ainsi que le budget personnalisé pour la prise en charge des frais d'assistance matérielle individuelle.

Le budget d'assistance personnelle vise, quant à lui, à répondre aux demandes non couvertes par les services actuels et nécessitant le recours à l'aide d'une tierce personne.

Que se fait-il dans les deux autres Régions ?

En Flandre, le gouvernement flamand a effectivement promulgué deux arrêtés relatifs à l'organisation et au financement de l'assistance aux personnes handicapées en Flandre. Les pas franchis en 2000 et 2001 se sont orientés vers un financement direct de l'assistance aux personnes handicapées. Cela signifie que le Fonds flamand n'attribuerait plus de subvention aux institutions pour l'organisation de l'assistance des usagers mais octroierait un budget à la personne handicapée, celle-ci "achetant" elle-même l'assistance de l'institution choisie.

D'une part, le Fonds flamand, grâce à diverses études et expériences, tente de concevoir des systèmes et des procédures pour mettre en pratique l'arrêté-cadre établissant les conditions d'octroi de ce budget personnalisé aux personnes handicapées. D'autre part, concernant le budget d'assistance personnelle, l'arrêté en question a pu entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2001 et ce, après une phase expérimentale allant de 1997 à 2000.

*M. Christos Doulkeridis, président,
reprend place au siège présidentiel*

Par conséquent, chaque personne handicapée inscrite au Fonds flamand a le droit de faire appel au BAP sur la base d'un dossier précis et motivé. Le dossier est soumis à un collège d'experts qui examine la demande et fixe, le cas échéant, la hauteur du budget. Je ne vais pas détailler ici la procédure ni les montants qui y sont consacrés.

Qu'en est-il en Région wallonne ? Le département d'orthopédagogie de l'université de Mons-Hainaut que vous avez cité, Madame Fremault, et le Service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme (SUSA) ont réalisé plusieurs recherches relatives au budget personnalisé et au budget d'assistance personnelle. Une première recherche, intitulée "Budgets personnalisés et qualité de vie" a été menée de 1999 à 2002. L'objectif de cette première étude était de définir les surcoûts

qu'entraîne une situation de handicap dans les différents domaines de la vie quotidienne. C'est effectivement à la demande du ministre Thierry Detienne, sous la législature précédente, que le département d'orthopédagogie de l'université de Mons-Hainaut a mené une recherche-action. Cette dernière constitue un projet pilote d'attribution durant une année d'un budget d'assistance personnelle à des personnes présentant un handicap.

Comme vous l'avez dit, ce projet concerne huit personnes dont les situations sont très diverses. Il a pour principal objectif la mise au point d'outils qui permettent de déterminer les besoins en assistance personnelle ainsi que l'évaluation du montant octroyé, l'identification des services généraux et spécialisés pouvant répondre aux demandes des bénéficiaires, et l'accompagnement de ceux-ci dans la gestion de leur BAP.

A ce stade, cette recherche est dans sa phase de finalisation mais une première conclusion est émise par les partenaires impliqués. En dépit de ses effets positifs quant à la qualité de vie de la personne bénéficiant du BAP, celui-ci reste très exigeant pour la personne et son entourage en termes de gestion et d'organisation.

Qu'en est-il donc à Bruxelles ? A la mi-février, mon cabinet a rencontré le mouvement "VIA" qui rassemble cinq associations : l'ANLH (Association nationale pour le logement des personnes handicapées), l'Association belge contre les maladies neuromusculaires, l'Association belge des paralysés, l'Afrahm (Association francophone d'aide aux handicapés mentaux) sans oublier la Ligue Braille. Elles demandent que soit instituée au plus vite cette possibilité d'octroi du BAP afin que les personnes handicapées puissent elles-mêmes, selon leurs dires, engager leur propre personnel et ainsi organiser leur propre choix de vie, et par-là même augmenter significativement leur qualité de vie.

Lors de cette rencontre, nous leur avons proposé de tenir compte des diverses questions déjà exprimées par d'autres associations, des syndicats, ou révélées par des expériences antérieures, voire en cours. Il est important de les entendre et de décider en connaissance de cause, en s'inspirant évidemment du pour et le contre.

Je ne citerai que quelques questions qui sont aujourd'hui posées.

- Dans le cadre de sa mise en oeuvre, n'y a-t-il pas d'interférence avec l'allocation d'intégration octroyée par le fédéral ? Car il ne s'agit pas qu'une allocation en balaie une autre.
- Sur quels critères repose la sélection du bénéficiaire ?
- Quels sont les critères de qualité ou de diplôme spécialisé pour l'engagement du personnel ?
- Du point de vue du travailleur, le système doit-il éviter les emplois instables ?
- Comment structurer l'offre afin que tous puissent organiser leur vie dans ce système ? Comment se présente, autrement dit, la gestion du personnel engagé puisque la personne handicapée ou sa famille deviendrait l'employeur ?

Voici quelques-unes de ces questions. J'ai entendu que Mme Fiszman en avait également posé d'autres très pertinentes. Vous-même, Madame Fremault, vous avez posé des questions relatives à l'application actuelle.

Une proposition du mouvement VIA a donc été demandée et devrait être présentée à mon cabinet la semaine prochaine. D'après les informations déjà à ma disposition, il souhaiterait qu'une réglementation encadre le dispositif.

Je souhaite obtenir des balises claires concernant le type d'encadrement et de soutien à la gestion d'engagement de qualité des prestataires, des critères d'évaluation des besoins établis des personnes handicapées et des critères d'octroi.

Un autre constat qui est fait aujourd'hui est que l'objectif visé consisterait à "sortir" les personnes handicapées des institutions. Dans la pratique, en Région flamande, seuls 10% des bénéficiaires du BAP auraient quitté leur centre.

Enfin, l'une des balises est de limiter le nombre d'octrois en fonction du budget disponible.

Là se pose la question de la discrimination et donc des critères d'octroi et de la constitution d'une grille d'évaluation des besoins la plus objective possible.

Pour toutes ces raisons qui ne sont pas uniquement d'ordre budgétaire, je suggère dans un premier temps d'attendre les propositions du mouvement "VIA" et dans un second temps les conclusions de la recherche-action wallonne. Leurs recommandations ne pourront qu'alimenter la mise en place, dans le cadre des disponibilités budgétaires que nous souhaitons les plus élevées possibles, d'un dispositif adéquat et juste.

Notez que mon propos n'est nullement de remettre en question la pertinence de ce type de réponse aux besoins d'autonomie de la personne handicapée. Cependant, afin d'éviter les possibles discriminations, il est nécessaire de mettre à profit les expériences et l'évaluation hors Région de Bruxelles-Capitale mais également, comme suggéré par Mme Persoons, de poursuivre d'autres pistes telles que celle des titres-services sans oublier les possibles réponses fédérales.

En conclusion, je signale que je soutiens avec force les services d'accompagnement qui fournissent aujourd'hui des aides individuelles, un accompagnement dans les démarches de la vie journalière. Une aide est donc déjà fournie mais ce n'est pas à proprement parler le budget d'assistance personnelle.

Comme déjà dit, je ne rejette pas le BAP mais cette initiative qui peut apparaître idéale pour d'aucuns ne doit pas par certains effets pervers être finalement négative pour d'autres. J'attends donc aujourd'hui à la fois les informations des uns et les évaluations des autres avant de décider ou non d'une expérience-pilote.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). - Il s'agit certes d'un modèle idéal qui pourrait soulager tant les personnes handicapées que leurs proches. Cela représente toutefois un poids sur le plan budgétaire.

Selon votre réponse, aucun projet-pilote n'est prévu actuellement car on attend une étude de "VIA" et les résultats des projets wallons. Un calendrier précis est-il prévu, spécialement par rapport aux relations avec la Région wallonne à ce propos ?

Concernant le fédéral, qu'en est-il de l'interférence avec l'allocation que les personnes handicapées reçoivent ? Ce sujet a-t-il été évoqué dans le cadre d'une conférence interministérielle ou avec d'autres entités fédérées ?

M. le Président. - La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH). - Je voudrais remercier Mme la ministre pour la précision de ses réponses d'autant plus que la pratique est très complexe comme on a pu le voir dans l'exposé

que vous venez de faire. Je retiens que vous n'excluez donc pas la mise en place d'une expérience-pilote à moyen terme. Je voudrais savoir - et cela rejoint ce que Mme Persoons vient de dire - dans quels délais vous pensez pouvoir revenir vers nous avec un projet à la suite des réponses que vous aurez reçues des associations.

M. le Président. - La parole est à Mme Julie Fiszman.

Mme Julie Fiszman (PS). - Je pense qu'il y a des enjeux importants dans ce dossier et que le groupe socialiste sera attentif à ce qui est mis en oeuvre. J'insiste auprès de Mme la ministre pour qu'elle se renseigne sur l'expérience menée en Région wallonne par rapport à la logique de services dans le cadre du budget personnel individualisé.

M. le Président. - La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'Aide aux personnes handicapées. - Concernant les calendriers, pour "VIA", nous attendons des réponses précises pour la semaine prochaine. S'agissant de l'expérience-pilote de la recherche-action, le processus est en cours de finalisation et il y a déjà une certaine conclusion. Je pense que pour la suite et la finalisation totale, ce ne sera pas avant deux mois. Les questions relatives au fédéral n'ont pas été abordées en conférence interministérielle. Des questions peuvent être posées.

Je ne m'engage pas aujourd'hui par rapport à une expérience-pilote. Je ne l'exclus pas: si les conclusions de l'évaluation suggèrent qu'une expérience-pilote est possible, nous l'effectuerons. Je n'ai pas envie de me dire "C'est sympathique, certains le demandent, cela ne coûtera pas cher, faisons une expérience-pilote et après on arrête." Je ne trouve pas intéressant de réaliser une expérience-pilote pour faire plaisir à quelques-uns. Si nous lançons une expérience-pilote, cela signifiera que nous avons un projet à plus long terme. Dans les six mois, je pourrai vous dire si nous procédons réellement à cette expérience-pilote ou si nous abandonnons le système même d'expérience-pilote.

M. le Président. - L'incident est clos.

QUESTION D'ACTUALITÉ

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité. Mme la ministre Huytebroeck répondra au nom de M. Cerexhe, président du gouvernement.

LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LE TABAC - RÉSULTAT DU COMITÉ DE CONCERTATION DU 20 AVRIL 2005

DE MME SOUAD RAZZOUK

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président. - La parole est à Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (MR). - J'ai pu interpellier le ministre Cerexhe, dans ce Parlement, sur deux problématiques qui sont très importantes dans le domaine de la santé, à savoir les drogues et le tabagisme.

Je lui ai fait part de mon souci de voir ce Parlement mener une politique de concertation avec l'Etat fédéral, les entités fédérées. Je me réjouis de ce que, mercredi, un comité de concertation se soit réuni au gouvernement fédéral sur ces deux problématiques.

Par rapport notamment à l'accord de coopération du 2 septembre 2002 concernant la politique de la drogue globale et intégrée et par rapport à la ratification de la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) par la Belgique, au sujet du tabagisme, quel a été le résultat, quelle est la politique qui a été défendue par rapport à ce comité ?

M. le Président.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre, au nom de M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement.- J'informe Mme Razzouk que la composition du comité de concertation et de coopération entre Etat, Communautés et Régions est strictement fixée par l'article 31 de la loi ordinaire du 9 août 1980 des réformes institutionnelles. La Commission communautaire française n'y siège pas en tant que telle. C'est officiellement la Région de Bruxelles-Capitale qui y siège par la présence du président du gouvernement et d'un des ministres de l'autre groupe linguistique. A ce jour, soit deux jours après la réunion, nous n'avons pas encore eu de contact avec le cabinet du président du gouvernement sur ce sujet précis. Ce sera fait la semaine prochaine.

En ce qui concerne l'accord de coopération relatif à une politique globale et intégrée des drogues du 2 septembre 2002, nous avons rédigé l'avant-projet de décret de ratification. Ce texte fait actuellement l'objet du contrôle administratif et budgétaire consistant en l'avis de l'inspecteur des Finances et l'accord de la ministre du Budget. Je compte bien pouvoir présenter, dans les meilleurs délais, un avant-projet en première lecture au gouvernement et demander ensuite l'avis du Conseil d'Etat à qui il sera demandé de le remettre dans les délais les plus courts. Cet avant-projet sera ensuite transmis au Parlement francophone bruxellois.

En ce qui concerne la ratification par la Belgique de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac, les documents préparatoires du comité de concertation mentionnent que la Commission communautaire française l'a ratifiée par décret du 8 juillet 2004 publié au Moniteur belge du 19 juillet 2004.

M. le Président.- La parole est à Mme Souad Razzouk mais M. Cerexhe n'est pas là pour réagir.

Mme Souad Razzouk (MR).- J'entends bien que M. le ministre n'est pas présent, peut-être pour des raisons de compétences mais je voudrais tout de même insister sur le fait que, comme une concertation entre l'Etat fédéral, d'une part, et les entités fédérées, d'autre part, avait lieu, il avait accepté d'en être le relais. Je suppose qu'il a informé M. Picqué de cette réunion et qu'on aura bientôt le suivi de cette commission qui me semble importante.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre, au nom de M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.- Je me ferai le relais de Mme Razzouk auprès de M. Cerexhe.

Mme Souad Razzouk (MR).- Merci, Madame la Ministre.

QUESTION ORALE

DIFFICULTÉS QUE RENCONTRENT LES JEUNES AUTEURS

DE M. JOËL RIGUELLE

À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la question orale de M. Joël Riguelle à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture, concernant les difficultés que rencontrent les jeunes auteurs.

La question orale de M. Riguelle adressée à Mme Dupuis est reportée à la suite d'un accord entre les deux parties.

INTERPELLATION

PRISE EN CHARGE DES PERSONNES SANS ABRI

DE M. DENIS GRIMBERGHS

À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le Président.- La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs (cdH).- Je voulais développer cette interpellation sur la prise en charge des personnes sans abri pour donner suite à des débats que nous avons eus également en Commission communautaire commune, et essayer, avec cohérence, d'établir les jonctions nécessaires dans les travaux parlementaires mais aussi dans le travail des excellences ministérielles qui se partagent cette compétence sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Même si nous ne sommes plus en hiver - j'avais introduit mon interpellation le 18 mars - et que l'on sait que le problème de la prise en charge des personnes sans abri est chaque fois mis en évidence au moment des grands froids dans notre Région, je voudrais que le gouvernement nous apporte quelques éclaircissements sur la manière dont il entend mener sa politique avec les autres niveaux de pouvoir concernés par cette problématique. Je ne vais pas rappeler que la Commission communautaire française, en vertu de l'application du décret du 27 mai 1999, est l'instance la plus compétente, si j'ose dire, en termes d'offre de prise en charge pour les personnes sans abri sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Mais il est certain que, même si la Commission communautaire française assume la plus grande part de cette offre, il y a lieu d'articuler celle-ci avec l'offre bicommunautaire, l'offre du côté néerlandophone et l'offre au niveau des pouvoirs locaux que sont les CPAS. C'était le sens d'un travail qui a été mené sous la législature précédente, et je le dis d'autant plus à l'aise que nous étions dans l'opposition à l'époque. Mais nous avions demandé que cela avance et, effectivement, le 23 mai 2002, le Collège réuni a approuvé une note de politique générale visant à réorganiser le secteur des "sans abri".

Le gouvernement de la Commission communautaire française a pris acte de cette note et a accepté d'intégrer sa politique dans cette vision de la prise en charge des personnes sans abri en prenant en considération le fait que, pour développer certains aspects de cette note de politique générale, il y avait lieu de prendre un protocole d'accord entre les différents niveaux de pouvoir que sont les Commissions communautaires dans notre Région et d'y associer, le cas échéant, du côté de la Communauté flamande, la Vlaamse Gemeenschapscommissie en tant que telle.

Malheureusement, on sait tous que, pour toutes sortes de raisons un peu complexes, ce protocole d'accord n'a pas pu aboutir sous la législature précédente et qu'il n'y a toujours pas d'accord formel ou finalisé entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et les autres partenaires de la prise en charge des personnes sans abri. Il n'empêche que nous pourrions très bien privilégier, pour avancer sur ce sujet, au moins un accord entre les deux plus gros partenaires que sont la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune pour qu'au minimum ces deux Commissions communautaires articulent leur action tout en espérant que, le plus tôt possible, la Vlaamse Gemeenschapscommissie se joigne à la partition. Les éléments essentiels que sont les CPAS ne sont pas à oublier mais c'est par le biais du Collège réuni que l'on a le plus de chances de les mettre autour de la table.

Je voudrais vous interroger sur la question de savoir si le gouvernement de la Commission communautaire française s'inscrit dans cette dynamique de concertation avec la Commission communautaire commune ou si ces consultations ont déjà eu lieu et si l'on avance dans la mise en oeuvre d'une des dispositions assez précises qui figurait dans l'accord de majorité et qui concerne cette prise en charge des personnes sans abri.

Elle prévoit que le gouvernement veille à garantir progressivement la prise en charge à 100% du cadre des travailleurs des maisons d'accueil mais qu'elle veillera aussi dans la mesure du possible et en concertation avec la Commission communautaire commune, et après consultation du milieu associatif, à assurer aux adultes en difficulté un accueil de crise et un accueil 24 heures sur 24. Il s'agit évidemment du fameux centre de référence qui est déjà inscrit dans un dispositif législatif puisque l'ordonnance bicommunautaire a prévu l'existence d'un tel centre. Dans cette ordonnance, il est également prévu que ce centre de référence ne serait pas en même temps un centre d'accueil. Tout le cadre législatif a été élaboré.

Evidemment, il reste à s'organiser pour mettre en mouvement les différents acteurs de la pièce. Mais, manifestement, c'est un peu difficile. Ce sera peut-être plus simple lorsque la pression médiatique sera moins forte. Je vous demande donc de profiter des semaines et des mois à venir parce qu'il est plus facile de s'occuper de ce problème au printemps et en été quand on s'intéresse moins aux acteurs de la pièce, sans les effets médiatiques provenant des grands froids.

Je tenais aussi à poser une question à propos de l'a.s.b.l. "CASU" (Centre d'action sociale d'urgence) dont on a parlé en commission des Affaires sociales de la Commission communautaire commune. Nous avons été quelques-uns à nous interroger sur la possibilité pour cette a.s.b.l. de relever à la fois du secteur bicommunautaire et du secteur monocommunautaire. En effet, vous le savez, les institutions relevant de la Commission communautaire commune ne sont pas susceptibles de se voir agréées par l'une ou l'autre des Communautés. En l'occurrence, la Commission communautaire française assure des missions dont l'exercice lui a été transféré par la Communauté française. Nous nous inscrivons donc dans cette logique selon laquelle nous ne pouvons normalement pas subventionner ou reconnaître des

acteurs simultanément bicommunautaires et monocommunautaires.

Sans vouloir polémiquer, je dirais que l'essentiel dans ce dossier est de veiller à l'établissement d'un dialogue entre les différents niveaux compétents intra- et extra-bruxellois pour mener une politique coordonnée en matière de prise en charge des personnes sans abri.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Isabelle Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg (MR). - Face au constat initial de M. Grimberghs selon lequel la prise en charge des personnes sans abri est chaque fois mise en exergue au moment des périodes de grands froids, il ne faut pas négliger la période estivale au cours de laquelle les sans abri, en raison notamment des grandes chaleurs, rencontrent également des problèmes de santé et autres.

Dans le volet de la déclaration de politique générale consacré à l'accueil des adultes en difficulté, le gouvernement déclare vouloir "veiller, dans la mesure des moyens disponibles, en concertation avec la Commission communautaire commune et après consultation du milieu associatif, à assurer aux adultes en difficulté un accueil de crise et un accueil 24 heures sur 24".

Quels moyens ont été dégagés à ce jour ? Une concertation existe-t-elle avec la Commission communautaire commune ? Le milieu associatif concerné a-t-il été consulté ? Dans l'affirmative, quelles associations ont été consultées ? Quelles réponses vous ont été apportées ?

Je voudrais, en outre, savoir ce qu'il en est aujourd'hui du protocole d'accord, approuvé par le Collège réuni ainsi que par celui de la Commission communautaire française en 2003, et prévoyant notamment la mise en place d'un centre de référence pour personnes sans abri. La Commission communautaire française et la Commission communautaire commune comptent-elles agir sans les partenaires flamands et aller de l'avant dans la création de ce centre de référence ? Avez-vous consulté les associations actives dans le secteur afin de connaître leur position sur la mise en place d'un tel centre ?

Dans l'affirmative, pourriez-vous nous la communiquer et nous donner des détails ? Comment le gouvernement de la Commission communautaire française se positionne-t-il aujourd'hui dans ce cadre ? Pourriez-vous me dire quelle est votre vision de ce centre de référence ? Quelle forme et quelle structure aurait-il ? Quelle serait sa place à côté des structures d'accueil et d'hébergement existantes ? Et enfin, comment se situerait-il par rapport au "CASU" ?

Pourriez-vous nous rappeler la composition actuelle de ce "CASU" qui est subsidié par la Commission communautaire française et par la Commission communautaire commune ? En outre, quel est le montant des subsides qui lui sont versés par la Commission communautaire française ? En marge de ces questions, pourriez-vous également m'indiquer le nombre de réunions de ses organes de gestion au cours de ces dernières années ? Disposez-vous, par ailleurs, du rapport d'activité de cette structure ?

Je ne parle ici que du CASU mais cela ne veut évidemment pas dire qu'il n'existe pas d'autres structures. D'ailleurs, pour que le CASU remplisse efficacement les missions qui lui sont confiées, une coordination avec tout le secteur, les associations, les CPAS, l'ensemble des pouvoirs publics et institutions concernés est évidemment essentielle.

Pourriez-vous, de ce point de vue, me dire quelle coordination existe aujourd'hui entre les ministres de la Commission communautaire française, ceux de la Vlaamse Gemeenschapscommissie et ceux de la Commission communautaire commune, sur la problématique des personnes sans abri en Région de Bruxelles-Capitale? Pourriez-vous me dire plus précisément où en sont les réunions de concertation avec le secteur? Existent-elles? Dans l'affirmative, quelles en sont les fréquences? Et si elles n'existent pas, qu'est-ce qui s'y oppose aujourd'hui?

En conclusion, la problématique des sans abri est le souci de tous. Cette situation de misère et de souffrance à laquelle sont confrontées certaines personnes doit constituer une priorité pour les décideurs politiques. Au-delà des blocages avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Communauté flamande, des décisions concrètes, rapides et efficaces doivent être prises. A cet égard, j'espère que le gouvernement sera fidèle à ses déclarations et que des solutions seront très rapidement présentées.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- Merci, Madame Molenberg. La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je salue la mémoire de M. Denis Grimberghs qui se souvient fort bien de toutes les discussions que nous avons eues sous la précédente législature mais qui, curieusement, n'a pas l'air d'intégrer qu'il y a eu des élections et un nouvel accord de gouvernement.

M. Denis Grimberghs (cdH).- Je m'en souviens fort bien et c'était plutôt une bonne nouvelle.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Il s'agissait grosso modo des mêmes négociateurs au niveau bicommunautaire et à la Commission communautaire française. Par conséquent, l'accord de gouvernement de la Commission communautaire française et l'accord de gouvernement au bicommunautaire s'emboîtent bien, et l'on ne doit pas supposer qu'il s'agit là d'un travail de schizophrènes.

Je souhaiterais rappeler que l'accord de gouvernement bicommunautaire et l'accord de gouvernement de la Commission communautaire française ne se contredisent en rien et prévoient un outil public regroupant les CPAS et les institutions de la Région de Bruxelles-Capitale. Il aura pour missions de base l'écoute, la formation de base, une permanence téléphonique 24 heures sur 24, une équipe mobile multidisciplinaire allant voir les personnes, un dispositif d'hébergement d'urgence pour répondre aux situations de crise ponctuelles - nous sommes d'accord sur le fait que ce n'est pas le dispositif qui doit être ponctuel, d'ailleurs l'existence d'un tel dispositif est écrite noir sur blanc dans l'accord de gouvernement bicommunautaire. Afin d'accomplir ces missions, cet outil public développera une action d'aide psychosociale et sanitaire, de suivi et d'orientation des personnes sans abri.

Si c'est bien cet accord que nous sommes en train de préparer, il n'y a pas de problème.

Il est inutile de se référer exclusivement aux discussions de 2002 (de mai à juillet) et de souligner que le Collège réuni se serait prononcé dans la presse et en commission des Affaires sociales en faveur d'un centre de référence qui ne serait pas lié à une structure d'accueil et d'hébergement. C'est justement le contraire. Non seulement il y sera lié, mais en plus il l'organisera pour rencontrer les besoins d'urgence qui ne seraient pas rencontrés par les autres institutions de manière récurrente.

Pourquoi? Parce que si on ne fait pas cela, on entre dans un système où on doit imposer l'accueil et l'hébergement de certaines personnes. Et cela, c'est une politique lourde de conséquences pour les institutions d'accueil. On ne peut pas vouloir le beurre et l'argent du beurre. J'insiste donc, quel que soit le sort du "CASU" et même si certains ont tendance à comprendre "CASU" comme "compte pas qu'il y ait une institution", pour que l'outil soit public et capable de faire face aux besoins d'urgence en matière d'hébergement.

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Nous avons eu l'occasion d'avoir ce débat en commission des Affaires sociales au bicommunautaire et c'était d'ailleurs un débat qui se voulait constructif et serein. Malheureusement, dans ce débat, il manquait quelques éléments qui sont davantage colorés "Commission communautaire française", et que je vais adresser au ministre compétent au sein de Parlement.

On s'en souvient tous : les autorités flamandes n'ont pas signé le protocole d'accord. Le Collège réuni s'est prononcé pour l'établissement du centre de référence. Qu'en est-il du gouvernement francophone en général, et de M. Emir Kir en particulier? Quelle est sa volonté de rapprochement institutionnel entre tous les acteurs?

Pour le ministre, la structure de coordination doit-elle être différente ou identique à la structure d'hébergement? En effet, nous avons eu un débat à ce sujet au sein de la Commission communautaire commune et le membre du Collège réuni chargé de l'Action sociale s'est montré plutôt favorable à une structure différenciée.

La consultation prévue du milieu associatif telle qu'annoncée dans la déclaration de politique de la majorité a-t-elle été effectuée? Comment le membre du Collège voit-il évoluer le subventionnement du "CASU" qui, pour l'instant, est subventionné tant par la Commission communautaire française que par la Commission communautaire commune?

Au sein de la Commission communautaire commune, en 2002, il y a eu une ordonnance-cadre intégrant des dispositifs à l'attention des personnes sans abri. Le Collège réuni a adopté très récemment, en décembre 2004, l'arrêté relatif à l'agrément et au mode de subventionnement des centres et services pour adultes en difficulté. Il a été publié au "Moniteur" en février dernier. Cet arrêté offre une base réglementaire claire aux diverses initiatives à destination des personnes sans abri subventionnées par la Commission communautaire commune.

En tant que ministre, avez-vous pris part aux travaux afin qu'il y ait une cohérence entre les dispositifs, subventionnés tantôt au bicommunautaire, tantôt au monocommunautaire?

Du côté de la Commission communautaire commune, l'a.s.b.l. "Centre de documentation et de coordination sociale" a été chargée du dépouillement des rapports annuels de tous les opérateurs. Je vous propose de lancer pareille démarche du côté de la Commission communautaire française afin que l'on ait une compréhension la plus fine possible de tous les enjeux sur le territoire bruxellois. A la limite, peu importe de savoir qui subventionne quoi.

Concernant la question de M. Denis Grimberghs plus en lien avec les CPAS, il semble que l'on sorte d'un certain contentieux opposant maisons d'accueil et CPAS au niveau de la Commission communautaire commune et ce, grâce à un arrêté fixant les parts contributives maximales en termes d'hébergement, c'est à dire les parts contributives maximales du CPAS compétent. Peut-on

s'orienter vers la même formule à la Commission communautaire française ?

Monsieur le Ministre, vos réponses à ces quelques questions devraient nous permettre d'avancer vers la meilleure compréhension possible des difficultés de ce secteur à haut degré de sensibilité.

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir, qui répondra au nom du gouvernement.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Cette question date évidemment d'il y a longtemps. M. Grimberghs a raison de rappeler un certain nombre de dates dans son interpellation. A ce stade, je peux dire que plusieurs réunions ont été organisées ces derniers mois par les ministres en charge du dossier au sein du Collège réuni. Mon cabinet a évidemment participé à ces réunions tout comme les représentants de la Commission communautaire commune, de la Commission communautaire flamande et du cabinet de Inge Vervoort, en charge de la Politique des sans abri au niveau de la Communauté flamande.

Tous les points de départ de ces réflexions, menées à l'occasion de ces réunions intercabines, sont les politiques à mener à l'égard des personnes sans abri, le fait qu'elles doivent être coordonnées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et le fait qu'un protocole d'accord doit constituer l'instrument stratégique devant permettre cette coordination. Un protocole d'accord existant, M. Grimberghs l'a rappelé, servira de base de discussion.

Pour Mme Braeckman, toutes les fédérations qui travaillent dans ce secteur y seront associées, que ce soit en Commission communautaire française, au niveau bicommunautaire ou au niveau de la Communauté flamande. L'association des maisons d'accueil, pour la Commission communautaire française, la fédération regroupant les maisons d'accueil au niveau bicommunautaire, et le dispositif régional flamand "Regionaal Overleg Thuislorenzorg", ont été invités à venir exposer leur point de vue sur la question.

La conférence des présidents et secrétaires de CPAS est elle aussi venue exposer son point de vue. Suite à ces différentes réunions, les membres du gouvernement réuni sont en train de refaire une nouvelle proposition de protocole d'accord. Cette nouvelle note doit être discutée la semaine prochaine, à savoir le mardi 27 avril.

Le gouvernement adoptera une position qui sera de nature à remplir les engagements pris dans sa déclaration-programme de juillet 2004. Dois-je rappeler que ma position sur la question est celle qui a été défendue par mon prédécesseur ? Elle consiste à constituer une structure faitière coordonnant l'ensemble des dispositifs existants. Les missions de ce futur centre de référence sont connues. Il s'agira d'un service public accessible 24 heures sur 24, disposant d'un numéro vert et d'un dispositif de mobilité.

D'autres missions importantes se verront confiées au centre. Il dispensera toutes sortes d'informations générales et orientera le public vers les disponibilités dans les différentes structures d'accueil. Autre mission importante en matière d'évaluation permanente du secteur : recueillir les données en vue de réaliser cette évaluation. Il y a aussi la mission d'échange des savoirs entre les services, la mobilité des travailleurs et le développement de projets communs en faveur des bénéficiaires. Et enfin, la mission qui consiste à optimiser l'utilisation des places disponibles.

Je crois que Mme Molenberg a parlé de toutes les crises qui peuvent survenir en dehors de la période hivernale. A cet égard, il faudra mettre sur pied, dans le centre de référence, une mission

qui consistera à intervenir d'urgence par grand froid mais aussi par temps caniculaire. Vous avez raison de le faire remarquer.

Enfin, pour répondre à la question sur le "CASU", il s'agit d'une institution qui fait l'objet de subventionnement de la part de plusieurs pouvoirs publics. Pour la partie Commission communautaire française, elle bénéficie de subventions en initiative sociale qui s'élèveront cette année à 130.000 €, lesquels seront versés à cette association après accord du gouvernement.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Denis Grimberghs pour sa réplique.

M. Denis Grimberghs (cdH).- Je remercie le ministre pour ses explications, qui montrent qu'effectivement, sous cette législation, la coordination entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune semble bien partie. C'est ce que j'espérais. Le but de mon interpellation était de veiller à ce qu'il en soit ainsi. Je suis un peu étonné de ce que les rappels des actions entreprises sous les législatures précédentes par les ministres socialistes suscitent l'ire de Mme Mouzon.

M. le Président.- La parole est à Mme Isabelle Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg (MR).- Je voudrais remercier le ministre pour sa réponse générale. Je suis par contre déçue quant au manque de précision sur des questions plus pointues. Je me propose d'adresser des questions écrites afin d'obtenir les réponses à ces questions plus précises.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Certainement, Madame Molenberg. Je n'ai pas répondu sur des questions vraiment très précises parce que je ne savais pas que j'allais avoir des questions de ce type à cette occasion.

M. le Président.- L'incident est clos.

VOTE NOMINATIF

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ADMINISTRATION, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES COMPÉTENCES RÉSIDUAIRES, CONCERNANT LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'ASSENTIMENT PAR L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA CONVENTION-CADRE DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES

M. le Président.- Nous passons à présent au vote sur les conclusions de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles, concernant la proposition de résolution relative à l'assentiment par l'Assemblée de la Commission communautaire française de la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

Le Parlement confirme-t-il le rejet de la proposition de résolution ?

Ceux qui sont pour le rejet de la proposition votent "oui".

Mme Caroline Persoons (MR).- Monsieur le Président, je voudrais dire un mot étant donné que nous sommes beaucoup plus nombreux que tôt ce matin.

M. le Président.- C'est donc une justification de vote. La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je voudrais rappeler combien il est très important de prêter attention à cette résolution sur la convention-cadre d'autant plus que le cdH avait voté le 19 mars 2004 une résolution qui appelait aussi à une ratification et à un projet de décret dans ce Parlement. Nous maintenons notre position dans la même ligne, que nous soyons dans l'opposition ou non.

M. Denis Grimberghs (cdH).- Louis Michel a bien fait avancer le débat. C'est au fédéral qu'il faut que cela avance !

Mme Caroline Persoons (MR).- Je trouve qu'il est vraiment important de montrer que le Parlement francophone bruxellois, aussi, est attentif à cette convention-cadre.

M. Denis Grimberghs (cdH).- Faites avancer les choses là où vous avez de l'influence, Madame Persoons !

M. le Président.- Le débat de ce matin et le rapport de discussion ont, au moins, démontré que, sur l'objectif et l'importance de la convention-cadre, l'unanimité existe entre les groupes présents dans ce Parlement. Quant à la stratégie, c'est là que résident les divergences. C'est bien sur cette question-là que nous votons.

Ceux qui sont pour le rejet de la proposition votent "oui".

- Il est procédé au vote nominatif.
- 60 membres ont pris part au vote.
- 35 membres ont voté oui.
- 21 membres ont voté non.
- 4 membres se sont abstenus.

Ont voté oui:

Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Willy Decourty, Magda De Galan, Amina Derbaki Sbaï, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Joseph Parmentier, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Carine Vyghen, Francis Delpérée, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Josy Dubié, Paul Galand.

Ont voté non:

Eric André, Bernard Clerfayt, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner.

Se sont abstenus:

Danielle Caron, Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, les conclusions de la commission sont adoptées et la proposition de résolution est donc rejetée.

CLÔTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance plénière est levée.

Prochaine séance, sur convocation

La séance plénière est levée à 12h51.

Membres du Parlement présents à la séance :

MM. André, Azzouzi, Mmes Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Clerfayt, Daems, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, MM. de Lobkowicz, Delpérée, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. Destexhe, De Wolf, Doulkeridis, Doyen, du Bus de Warnaffe, Dubié, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmery, M. Féret, Mmes Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Mmes Hasquin-Nahum, Jamouille, M. Leduc, Mme Lemesre, MM. Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, MM. Ozkara, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, M. Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Rorive, Rousseaux, Saïdi, Schepmans, M. Simonet, Mme Teitelbaum, M. Tomas, Mme Van Nieuwenhoven, M. Vervoort, Mme Vyghen, M. Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance :

M. Cerexhe, Mme Huytebroeck, M. Kir.

RÉUNION DES COMMISSIONS

Mardi 19 avril 2005

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Proposition de résolution relative à la défense de la diversité culturelle, déposée par Mmes Julie de Groot, Isabelle Emmery, M. Alain Daems et Mme Françoise Bertieaux
doc. 20 (2004-2005) n° 1

Présents : MM. Mohamed Azzouzi, Alain Daems (supplée Mme Céline Delforge), André du Bus de Warnaffe (supplée M. Joël Riguelle), Ahmed El Ktibi, Mmes Isabelle Emmery, Olivia P'tito (présidente), Viviane Teitelbaum.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement :

- l'arrêt du 16 mars 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 6, alinéa 3, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée viole les articles 170, § 1^{er}, 10 et 11 de la Constitution (57/2005) ;
- l'arrêt du 16 mars 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 16 octobre 2003 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, introduit par M. Tillieut et autres (59/2005) ;
- l'arrêt du 16 mars 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 344, § 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas l'article 170, § 1^{er}, de la Constitution (60/2005) ;
- l'arrêt du 16 mars 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2262bis du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il soumet au délai de prescription de droit commun l'action en responsabilité professionnelle des délégués d'une organisation représentative d'ouvriers ou d'employés agissant dans le cadre de l'article 728, § 3, alinéa 1^{er}, du Code judiciaire (61/2005) ;
- l'arrêt du 23 mars 2005 par lequel la Cour :
 1. annule l'alinéa 2 de l'article 10, 1^obis, et l'alinéa 2 de l'article 12bis du titre préliminaire du Code de procédure pénale, tels qu'ils ont été modifiés respectivement par l'article 16, 2^o, et par l'article 18, 4^o, de la loi du 5 août 2003 relative aux violations graves du droit international humanitaire,
 2. maintient les effets des dispositions annulées jusqu'au 31 mars 2006 (62/2005) ;
- l'arrêt du 23 mars 2005 par lequel la Cour dit pour droit que, sous la réserve exprimée dans son dispositif, les articles 15 à 18 de la loi du 22 juillet 1991 relative à la Loterie nationale ne violent pas les règles répartitrices de compétences ;
- l'arrêt du 23 mars 2005 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 58 du décret-programme de la Région wallonne du 18 décembre 2003 « portant diverses mesures en matière de fiscalité régionale, de trésorerie et de dette, d'organisation des marchés de l'énergie, d'environnement, d'agriculture, de pouvoirs locaux et subordonnés, de patrimoine et de logement et de la Fonction publique », introduits par M. A. Cools et par M. A. Adam (64/2005) ;
- l'arrêt du 23 mars 2005 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 44 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, 1^o, e), de la même loi ne viole pas l'article 6, § 1^{er}, II, 3^o, et VI, dernier alinéa, 12^o, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles,
 3. l'article 40, § 3, de la même loi du 4 août 1996 ne viole pas l'article 5, § 1^{er}, I, 2^o, de la même loi spéciale du 8 août 1980 (65/2005) ;
- l'arrêt du 13 avril 2005 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. dans l'interprétation selon laquelle ce n'est qu'en cas d'application de l'article 35septies de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface sur la pollution qu'il est tenu compte de l'eau de pluie pour le calcul de la taxe, cette disposition viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. dans l'interprétation selon laquelle, dans le calcul de la taxe, il est tenu compte de l'eau de pluie, également en cas d'application de l'article 35quater de la même loi, l'article 35septies précité ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (67/2005) ;
- l'arrêt du 13 avril 2005 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. en ce qu'il imposerait le dessaisissement des juridictions belges bien qu'un plaignant soit un réfugié reconnu en Belgique au moment de l'engagement initial de l'action publique, l'article 29, § 3, alinéa 2, de la loi du 5 août 2003 relative aux violations graves du droit international humanitaire viole les articles 10 et 11 et 191 de la Constitution,
 2. en ce que cette disposition impose le dessaisissement des juridictions belges quand le plaignant est un candidat réfugié, elle ne viole pas les articles précités de la Constitution,
 3. l'article 10, 1^obis, du titre préliminaire du Code de procédure pénale, inséré par l'article 16 de la loi du 5 août 2003 précitée, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (68/2005) ;
- la question préjudicielle relative à l'article 49 de la loi-programme du 9 juillet 2004 (interruption de la prescription en matière d'impôts sur les revenus), posée par le Tribunal de première instance de Courtrai ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 19, alinéa 3 (lire : alinéa 2), de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, posées par le Tribunal du travail de Termonde ;
- la question préjudicielle relative à l'article 17, alinéa 2, de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer « la charte » de l'assuré social, posée par le Tribunal du travail de Bruges ;
- les questions préjudicielles concernant les articles 24, 33 et 97 de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et les articles 6 et 8 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales et autres, modifiée par l'article 56 de la loi du 10 août 2001 portant réforme de l'impôt des personnes physiques, posées par la Cour d'appel de Gand ;

- la question préjudicielle relative à l'article 488*bis* du Code civil, posée par le juge de paix du canton de Hal ;
- la question préjudicielle relative à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, tel qu'il a été modifié par la loi-programme du 22 décembre 2003, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 9 de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes, tel qu'il a été remplacé par l'article 14 de la loi du 3 mai 2003, posée par la Cour de cassation ;
- la question préjudicielle relative à l'article 14*bis*, § 3, de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents de travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, posée par le Tribunal de première instance de Malines ;
- la question préjudicielle concernant l'article 2 de la loi du 28 juin 1966 relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises, posée par le Tribunal du travail d'Anvers ;
- le recours en annulation de l'article 418, alinéa 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable avant sa modification par la loi du 15 mars 1999, introduit par la s.a. Compagnie des Ciments Belges ;
- le recours en annulation des articles 4 et 5, alinéa 3 (*partim*), de la loi du 4 juillet 2004 « modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de permettre la transposition de la directive du Conseil de l'Union européenne du 3 juin 2003 (2003/49/CE) concernant un régime fiscal commun applicable aux paiements d'intérêts et de redevances effectués entre les sociétés associées d'Etats membres différents », introduit par la s.a. LENDIT ;
- le recours en annulation des articles 302 et 308 (marchés publics) de la loi-programme du 9 juillet 2004, introduit par C. De Wolf ;
- les recours en annulation du décret de la Communauté française du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, et, en particulier, de la section 2 du Titre III et de l'article 189, introduits par D. Henne et S. Spina.

